

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 6 décembre 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page:

Point 23 de l'ordre du jour:

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite).

1

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

1. Le PRESIDENT: Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission [A/6134] qui concerne les incidences financières des recommandations du Comité spécial telles qu'elles apparaissent au paragraphe 109 du chapitre premier du rapport du Comité [A/6000/Rev.1].

2. M. MAGHERU (Roumanie): Il y a 20 ans, les participants au cinquième Congrès panafricain déclaraient:

"Nous sommes décidés à être libres... Nous allons obliger le monde à écouter la relation de notre condition. Nous allons lutter en employant tous les moyens dont nous disposons pour la liberté, pour la démocratie et pour l'amélioration sociale^{1/}."

3. Cette déclaration fut suivie d'actions courageuses et les peuples d'Afrique, de même que ceux des autres continents qui ont accédé à l'indépendance avec l'appui de toutes les forces anticolonialistes, ont mis fin au joug colonial, faisant de la sorte entrevoir le moment où, dans un proche avenir, le colonialisme sera complètement aboli.

4. L'Organisation des Nations Unies s'est située du côté des peuples colonisés en adoptant, il y a cinq ans, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'activité ultérieure de l'Organisation et l'adoption de recommandations ayant trait à l'application de la Déclaration ont provoqué un grand écho parmi les peuples des colonies, qui y ont trouvé un appui dans leur lutte pour l'abolition de la domination étrangère.

5. Cinq ans ont passé, disions-nous, depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, près de 50 millions d'hommes continuent à vivre dans un grand nombre de territoires dépendants. La situation actuelle de ces territoires confirme une fois de plus les méfaits de la domination coloniale, qui prive les peuples dépendants de leurs droits les plus élémentaires.

6. L'exploitation des richesses naturelles et des ressources humaines des territoires coloniaux, l'application d'une législation discriminatoire, les mesures répressives prises contre ceux qui luttent pour la libération nationale, les guerres menées contre les peuples qui demandent l'octroi de leurs droits légitimes, tout cela entrave encore leur progrès économique, politique, social et culturel, et ce sont autant d'éléments de profonde inquiétude pour la communauté internationale.

7. La situation de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise, de la Rhodésie du Sud, d'Aden et du Sud-Ouest africain fait depuis plusieurs années l'objet des principales discussions au sein de l'Organisation, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. La détérioration continue de la situation de ces territoires a engendré des dangers réels pour la paix et la sécurité internationales.

8. En ce qui concerne les petits territoires habités par des populations peu nombreuses, le fait que les puissances administrantes n'appliquent pas les dispositions de la Déclaration sur la décolonisation constitue également un danger en germe qui peut donner lieu à des complications internationales. Au cours de cette année, certaines puissances coloniales ont rendu publiques leurs intentions de renforcer leurs positions dans ces territoires, pour pouvoir les utiliser tout particulièrement à des fins stratégiques. Par exemple, M. Cooper, membre de la Chambre des communes britannique, a exprimé les idées suivantes, qui ne sont certes pas isolées:

"Nos bases de l'Extrême-Orient sont vulnérables... De concert avec les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il faudrait créer une ou des bases réelles qui ne soient pas vulnérables et dont nous ne puissions être rejetés. De telles bases devraient probablement se situer dans le nord de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, ou dans toutes autres îles en régions qu'on estimerait appropriées^{2/}."

9. Les nouvelles tentatives s'ajoutent aux arrangements déjà existants pour l'utilisation des petits territoires coloniaux à des fins stratégiques. Il nous suffit

1/ H. Kohn et W. Sokolsky, *African Nationalism in the Twentieth Century*, Princeton (New Jersey), D. Van Nostrand Company, Inc., 1965, p. 29.

2/ Voir *Parliamentary Debates (Hansard)*, House of Commons, Official Report, vol. 716, Londres, Her Majesty's Stationery Office, col. 1389.

de donner deux exemples. Conformément à la déclaration du 11 février 1965, faite par le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni, les Etats-Unis ont le droit de maintenir des bases aériennes et navales dans les sept territoires anglais suivants de la région des Antilles: Antigua, Barbade, Sainte-Lucie, îles Turques et Caïques, Bermudes, Bahamas et la Guyane dite anglaise. Tout récemment, l'Assemblée générale a été saisie du problème de la constitution de bases à l'île Maurice.

10. L'existence de bases militaires dans les territoires coloniaux est, pour les populations de ces territoires, un sérieux obstacle à la libre expression de leur volonté concernant leur statut politique. Les plans qui envisagent la création de nouvelles bases dressent des obstacles supplémentaires à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et engendrent de nouveaux dangers pour la souveraineté des pays déjà indépendants.

11. Le refus des puissances administrantes de prendre des mesures immédiates pour transmettre le pouvoir aux populations des colonies s'explique également par le désir de ces puissances coloniales de continuer l'exploitation des richesses de leurs colonies. Le Sous-Comité I du Comité des Vingt-Quatre, qui a étudié les incidences de l'activité des compagnies étrangères dans les territoires se trouvant sous administration portugaise, est arrivé à la conclusion suivante:

"b) Les intérêts étrangers, économiques et autres, appuient directement ou indirectement le colonialisme portugais, qui leur permet d'exploiter les ressources humaines et naturelles de ces territoires et d'en tirer bénéfice;

"c) Les intérêts étrangers, économiques et autres, qui exercent leur activité dans les territoires administrés par le Portugal en Afrique, ainsi que le Gouvernement portugais, portent la responsabilité des souffrances de la population de ces territoires." [A/6000/Rev.1, chap. V (2ème partie), par. 275.]

12. Le Comité spécial est arrivé à une conclusion similaire en ce qui concerne l'étude portant sur l'activité des monopoles étrangers au Sud-Ouest africain. L'étude, ainsi qu'il ressort du rapport du Comité à ce sujet, "nous permet de conclure que l'activité des compagnies internationales dans le Sud-Ouest africain constitue l'un des principaux obstacles à l'acheminement du pays vers l'indépendance"^{3/}.

13. L'ensemble de ces intérêts complexes des puissances coloniales est à la base de l'appui que ces puissances s'accordent mutuellement pour maintenir leurs positions dans les territoires coloniaux.

14. Dans l'étude intitulée "L'ascension et la chute du colonialisme occidental", on montrait que:

"Il est maintenant absolument évident que le colonialisme approche à pas rapides de sa fin. Quelques problèmes doivent encore être résolus, notamment ceux soulevés par les colonies qui ont été sous la domination des colons blancs. Mais il est

peu probable que les colonies encore existantes, peut-être même les colonies portugaises d'outre-mer, survivent à la fin de cette décennie^{4/}."

15. En effet, l'écroulement du système colonial est arrivé à son dernier stade. Les peuples rejettent la domination coloniale sur les territoires où la résistance des colonialistes se manifeste de la manière la plus acharnée.

16. Il nous est possible, à cette étape, d'avoir une vue d'ensemble des caractéristiques et de la situation des territoires dépendants. Les principaux centres de la résistance à la décolonisation se trouvent, en premier lieu, en Afrique, où un bastion de la domination raciste blanche est en voie d'être institué. Une sorte de cordon sanitaire à domination européenne, comprenant les colonies portugaises de l'Angola et du Mozambique, a été complété par l'instauration du régime raciste de la Rhodésie du Sud, auquel le Royaume-Uni a livré graduellement tout le pouvoir, y compris les forces armées.

17. Le régime de l'Afrique du Sud, promoteur de l'apartheid, donne tout son appui à cette barrière colonialiste sur le continent africain et en constitue même le noyau.

18. Ce n'est pas un hasard que ces pays sont riches en gisements de minéraux précieux: or, diamants et autres, qui trouvent leurs principaux acheteurs à Londres et à New York.

19. Ce bastion de fanatiques blancs bien armés constitue une véritable menace pour les pays africains libres. Cette menace est actuelle et est clairement visée par les dispositions du Chapitre VII de la Charte. L'expérience des 30 dernières années nous apprend que ces centres de résistance raciste mènent tôt ou tard à l'agression. Mais là n'est pas le seul danger pour les pays africains libres. Les colonies anglaises, portugaises et autres, parsemées sur les côtes africaines, constituent des avant-postes des colonialistes qui complètent le bastion sud-africain.

20. En second lieu, les colonies d'Arabie du Sud, des Antilles, et la Guyane britannique, ainsi que les îles du Pacifique, de l'océan Indien et de l'Atlantique, constituent des bases, des ports d'attache qui enserrent tous les continents et complètent les bases que les pays impérialistes ont réussi à obtenir, à une époque troublée, sur le territoire des pays indépendants. L'histoire de ces dernières années a prouvé que ces bases constituent aussi des points d'appui pour des actes d'agression impérialiste contre les pays indépendants, telle l'agression des Etats-Unis contre l'Etat libre du Viet-Nam.

21. L'Organisation des Nations Unies doit intervenir d'une manière ferme et efficace pour appuyer les peuples qui continuent d'être privés du droit sacré de disposer de leur sort. Partant de cette notion, la délégation roumaine estime que le présent débat pourrait aboutir à l'élaboration de certaines recommandations qui viendraient soutenir la lutte menée par les peuples colonisés.

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15, document A/5480, par. 176.

^{4/} S. C. Easton, The Rise and Fall of Western Colonialism, New York, Frederick A. Praeger, 1964.

22. Il faudra que l'Assemblée générale formule des recommandations qui correspondent à la volonté librement exprimée de la population de chaque territoire ou y souscrire. A cet effet, il faudra de nouveau recommander aux puissances coloniales de créer des conditions qui permettent aux populations des territoires colonisés d'exprimer librement leur volonté.

23. La délégation roumaine est également d'avis qu'il faut examiner avec toute l'attention qui s'impose la suggestion faite au cours de la présente session par le représentant de la République du Mali [1385ème séance] au sujet de l'opportunité d'établir des relations directes entre le Comité des Vingt-Quatre et les populations des territoires colonisés. D'ailleurs, des propositions similaires ont été présentées par d'autres délégations.

24. Le second point, qui devrait être examiné dans le cadre de ce débat, est l'urgence de l'application des dispositions de la Déclaration. La résolution [1514 (XV)] adoptée en 1960 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, de même que d'importants documents adoptés dans d'autres conférences internationales, par exemple les réunions de l'Organisation de l'unité africaine et la Conférence du Caire des pays non alignés tenue en octobre 1964, ont souligné l'urgence de l'abolition du système colonial. Il est évident que les Nations Unies, qui examinent chaque année le stade atteint dans la mise en vigueur de la Déclaration, devront préciser plus explicitement le terme "urgent", lui donnant une acception plus concrète.

25. De même, nous considérons que la préoccupation de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des cadres nationaux des territoires dépendants devrait être plus intense. Nous nous référerons à la nécessité de se préoccuper davantage de la sauvegarde des dirigeants et des membres du mouvement de la libération nationale, qui pourront devenir demain les chefs et les cadres des nouveaux Etats indépendants.

26. Au fond, si l'ONU a demandé aux puissances administrantes de prendre des mesures pour transmettre immédiatement le pouvoir aux populations des territoires coloniaux, et si ces puissances font tout ce qui est en leur pouvoir pour entraver l'activité des mouvements nationaux et usent de représailles à l'égard des leaders de ces mouvements, il n'est guère possible que cette organisation ne prenne promptement position contre des agissements qui mènent, non à l'octroi du droit des peuples à décider de leur sort, mais au maintien des régimes coloniaux. Ecartez de la vie politique les chefs des populations des territoires coloniaux et attirer et soutenir certains éléments qui, en fait, ne représentent pas ces populations mais sont prêts à défendre les intérêts des puissances coloniales, cela constitue des violations des dispositions de la Déclaration de 1960 et crée une source grave de conflits et d'inquiétudes dans ces territoires.

27. L'abolition du système colonial a été, depuis longtemps, considérée comme une tâche importante et urgente. A la session actuelle, l'Assemblée générale devra, de l'avis de ma délégation, donner une nouvelle impulsion à ce processus dont la signification historique est évidente. La lutte pour l'abolition de la domination coloniale trouve son complément naturel dans les efforts déployés aujourd'hui par la plupart

des peuples pour asseoir leur indépendance politique sur de solides bases économiques, pour progresser et pour éléver leur niveau de vie.

28. Le lien étroit et indissoluble qui existe entre les deux étapes du même processus met en lumière la nécessité d'octroyer une indépendance politique réelle qui permette aux nouveaux pays souverains de s'occuper, sans entrave, de l'accomplissement des tâches complexes que leur impose la réalisation du progrès économique et social.

29. Les limites que certaines puissances coloniales imposent aux pays indépendants, avant ou au moment de transmettre le pouvoir aux peuples coloniaux, constituent une violation de la Déclaration sur le colonialisme et de la Charte des Nations Unies, et influencent d'une manière négative la réalisation des objectifs que les nouveaux pays doivent atteindre après s'être vu octroyer l'indépendance. Par exemple, la création de bases militaires, ou la signature d'accords inéquitables avant l'indépendance afin de pouvoir maintenir les bases militaires déjà existantes, l'octroi de concessions pour l'exploitation des ressources naturelles de ces pays par les monopoles étrangers, créant des obligations dès avant l'indépendance, constituent autant d'entraves à l'indépendance même et au privilège de la souveraineté nationale.

30. Il est du devoir de l'Organisation de se prononcer fermement et d'une manière conséquente contre toute tentative faite pour enfreindre le droit des peuples à jouir des conditions optimums pour transformer leur indépendance politique en indépendance complète. L'Organisation doit aussi prendre des mesures efficaces pour déterminer quelles puissances bénéficient, directement ou indirectement, de l'exploitation des territoires coloniaux, et pour appliquer les recommandations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

31. La tâche de l'Assemblée générale ne saurait être menée à bonne fin sans l'activité du Comité des Vingt-Quatre. Le travail déjà accompli par les membres de ce comité, sous l'autorité compétente de son Président, laisse présager des résultats encore meilleurs pour l'avenir. C'est pourquoi la délégation roumaine se prononce pour la prolongation du mandat du Comité des Vingt-Quatre.

32. C'est pour l'Organisation un point d'honneur que de rechercher les moyens les meilleurs pour aider les peuples coloniaux à mettre fin, une fois pour toutes et le plus tôt possible, au honteux système colonial, tare de la civilisation de notre siècle. Nous devons nous rendre compte que l'Organisation faillirait à sa tâche et compromettrait gravement son prestige si elle ne prenait pas des mesures urgentes dans ce sens.

33. Les peuples, quant à eux, continueront, nous le savons tous, leur lutte pour la liberté, l'indépendance et la pleine souveraineté et obtiendront la reconnaissance de leurs droits légitimes malgré et contre l'opposition acharnée des puissances coloniales et des monopoles.

34. Faisons en sorte qu'une fois encore l'Organisation des Nations Unies se situe du côté du droit et du progrès. Le Gouvernement et le peuple roumains, notre délégation tient à le déclarer du haut de cette

tribune, ne failliront pas à leur devoir et seront fidèles au profond sentiment de solidarité et de justice qui les attache à la noble lutte des peuples coloniaux.

35. La délégation de la République socialiste de Roumanie se prononcera pour l'adoption de mesures efficaces qui puissent aboutir à la mise en œuvre, sans retard, des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a été adoptée il y a cinq ans par l'Assemblée générale.

36. M. BUDO (Albanie): La liquidation totale du colonialisme sous toutes ses formes est, sans conteste, l'une des tâches les plus urgentes qui incombent à l'heure actuelle aux peuples et aux nations épris de paix et de liberté. L'élan impétueux qu'a pris, dans la période d'après-guerre, la lutte de libération nationale, ainsi que les victoires historiques remportées jusqu'à présent par de nombreuses nations qui ont accédé à l'indépendance, témoignent de l'évidente envergure et de la profondeur de ce grand mouvement révolutionnaire contre l'impérialisme et le colonialisme. Plus que jamais, les peuples sont conscients de leurs droits inaliénables et sont résolus à lutter jusqu'au bout pour la reconnaissance de leur droit sacré à la libre disposition d'eux-mêmes pour la conquête de la liberté et de l'indépendance.

37. Le tableau qu'offre aujourd'hui la lutte de libération nationale des peuples nous convainc de la fin imminente du régime abhorré de la subjugation coloniale. Mais, les faits patents de la situation qui règne actuellement dans les nombreux territoires dépendants d'Afrique et d'autres continents, les répressions féroces des puissances coloniales contre les peuples soulevés de ces territoires, ainsi que les informations importantes du rapport du Comité spécial [A/6000/Rev.1] sont un témoignage de l'acharnement avec lequel les impérialistes et les colonialistes se cramponnent à ce régime hideux de domination et d'exploitation étrangères. Le rapport nous révèle, en particulier, les difficultés auxquelles s'est heurté le Comité spécial dans l'accomplissement de sa tâche par suite de l'attitude d'obstruction et des manœuvres diverses des puissances administrantes.

38. Tout cela met en évidence l'importance de la tâche incomptant aux Etats Membres qui ont à cœur la cause de l'indépendance des peuples et de la paix mondiale, l'ampleur des efforts à déployer contre les visées des puissances impérialistes — en premier lieu contre les Etats-Unis d'Amérique, principaux responsables dans ce domaine —, en vue d'apporter une contribution efficace à la lutte héroïque pour l'indépendance que mènent les peuples qui subissent encore le joug odieux du colonialisme.

39. La lutte des peuples contre l'impérialisme et le colonialisme, qui jouit de la solidarité et de l'appui de toute l'humanité progressiste, domine aujourd'hui la scène mondiale. L'un des événements les plus récents qui a soulevé une vague d'indignation parmi les peuples d'Afrique et des autres continents est la situation créée en Rhodésie du Sud, avec la proclamation arbitraire de la prévue indépendance de ce territoire par la minorité de colons blancs, encouragée et appuyée par l'impérialisme britannique et par les autres puissances coloniales.

40. Ce nouveau pas constitue un autre acte colonialiste, une attaque grave contre le peuple africain de la Rhodésie du Sud, une menace sérieuse contre les peuples d'Afrique et un défi aux pays et aux peuples épris de paix du monde entier. Le but des impérialistes britanniques et des autres impérialistes qui ont de grands intérêts en Rhodésie du Sud est de transformer ce pays en une tête de pont colonialiste contre les peuples africains luttant pour leur libération, et contre les Etats indépendants d'Afrique.

41. Après avoir échoué dans ces tentatives bien connues visant à créer la prévue Fédération de l'Afrique centrale ou d'imposer à la Rhodésie du Sud la Constitution, de triste renommée, visant à assurer la domination de 200 000 colons blancs sur le peuple zimbabwe de 4 millions, les colonialistes britanniques, en collusion avec leurs suppôts blancs de ce territoire africain, ont eu recours à la dernière tactique frauduleuse: la proclamation unilatérale, par les autorités racistes d'Ian Smith, de la prévue indépendance de la Rhodésie du Sud.

42. A ce nouveau crime contre le peuple zimbabwe sont mêlées diverses puissances impérialistes et colonialistes avec, en tête, les Etats-Unis d'Amérique, qui sont la plus grande puissance colonialiste et raciste, le pire ennemi de la liberté des peuples d'Afrique et du monde entier et qui ont de grands intérêts en Rhodésie du Sud, où les monopoles américains se sont infiltrés depuis longtemps et d'où ils tirent des bénéfices importants. Naturellement, les propos démagogiques des Etats-Unis à l'égard de la situation en Rhodésie du Sud ne trompent personne. Tout le monde sait comment les Etats-Unis soutiennent les racistes blancs de la Rhodésie du Sud et le Gouvernement britannique.

43. Le peuple africain de la Rhodésie du Sud connaît bien ses ennemis séculaires, les impérialistes et les colonialistes; il n'attend pas le salut de leur part et ne se fait pas d'illusions quant à leurs déclarations fallacieuses sur les sanctions contre le régime raciste d'Ian Smith.

44. Nous estimons aussi que ni les impérialistes ni leurs forces armées, sous n'importe quelle étiquette qu'elles se présentent, fût-ce même sous le nom de "forces des Nations Unies", ne peuvent aider à la libération des peuples subissant la servitude coloniale. L'expérience même de la période toute récente, y compris le cas d'un autre pays africain, le Congo (Léopoldville), nous prouve que de telles forces ne servent que d'instrument de suppression de la lutte de libération des peuples, et cela en vue de perpétuer le régime honteux du colonialisme et du néo-colonialisme.

45. Nous avons la conviction que le peuple zimbabwe, comptant en premier lieu sur ses propres forces et sur la solidarité active des peuples d'Afrique et des autres continents, affrontera résolument la nouvelle situation, infligera des coups irrésistibles à la clique d'Ian Smith et à tous les colonialistes qui l'appuient et sortira vainqueur de sa juste lutte pour l'indépendance.

46. Le peuple albanais et son gouvernement, qui ont toujours suivi avec sympathie et qui ont soutenu sans réserve la juste lutte pour l'indépendance du peuple

de la Rhodésie du Sud, ont fermement condamné les plans et les intrigues des puissances colonialistes et de leurs suppôts, les racistes blancs de ce territoire africain. Ils ont protesté énergiquement et avec indignation contre la proclamation unilatérale de la prétendue indépendance par une poignée de racistes blancs encouragés et soutenus principalement par le Gouvernement britannique, qui porte la responsabilité première du régime de persécution et de terreur fascistes qui sévit depuis des années contre le vaillant peuple zimbabwe.

47. Dans sa déclaration du 16 novembre 1965 sur cette question, dont le texte a été distribué aux Etats Membres de l'Organisation, le Gouvernement albanais s'exprimait notamment en ces termes:

"Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie condamne avec la plus grande énergie cet acte arbitraire et de provocation du groupe raciste d'Ian Smith et des impérialistes anglais qui cherchent ainsi à perpétuer le joug colonialiste sur la malheureuse population africaine de la Rhodésie du Sud (Zimbabwe) 5/."

48. Nous exprimons encore une fois notre confiance nébranlable en la juste cause du peuple zimbabwe. Nous exprimons la conviction que toutes les tentatives des colonialistes en Rhodésie du Sud sont vouées à l'échec et que la dernière manœuvre frauduleuse consistant à proclamer une fausse indépendance ne fera que susciter une résistance encore plus résolue du peuple zimbabwe et accélérera ainsi la fin inéluctable de la domination colonialiste en Rhodésie du Sud.

49. Pendant qu'il met en œuvre, sous le masque des colons blancs de la Rhodésie du Sud, le complot colonialiste ourdi de longue date contre le peuple zimbabwe, le Gouvernement britannique n'hésite pas à mener directement une répression des plus féroces contre le mouvement de libération du peuple d'Aden et des Protectorats, et du peuple d'Oman.

50. Le Royaume-Uni, foulant aux pieds les résolutions de l'Assemblée générale, se lance dans une campagne de terreur et dans des opérations militaires dans le territoire d'Aden et des Protectorats d'Aden, bombardant les populations civiles pacifiques et forçant des dizaines de milliers de personnes à se réfugier au Yémen. La base militaire d'Aden, qui est de plus en plus renforcée, est un instrument de la politique britannique d'agression et menace gravement la paix dans cette région. La récente suspension de la Constitution d'Aden et le renversement du gouvernement nationaliste ont créé une situation explosive qui risque d'embrasser toute la région de l'Arabie du Sud.

51. Les colonialistes britanniques mènent en même temps contre les combattants de la liberté et contre le peuple d'Oman tout entier une politique de répression féroce et de violation des droits civiques les plus élémentaires. Le rapport du Comité spécial de l'Oman 6/ fait état d'arrestations, d'emprisonnements en masse et de tortures des patriotes omanais. D'autre part, les villages et la population rurale subissent les

attaques de la Royal Air Force ainsi que les opérations punitives des forces armées et des mercenaires du Royaume-Uni. Toutes ces mesures de répression et de terreur ont créé dans le pays une situation intolérable.

52. Dans ces conditions, il incombe aux Etats Membres pacifiques d'exiger l'adoption, par l'Organisation, de mesures susceptibles de contribuer à la lutte des peuples d'Aden et d'Oman pour contraindre le Royaume-Uni à mettre fin à sa politique d'agression et à sa domination coloniale dans cette région.

53. Les colonialistes portugais mènent une guerre sauvage d'extermination contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, persistant toujours dans leur refus délibéré de mettre en application les mesures préconisées dans les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Portugal ne cesse de nourrir son rêve insensé de s'annexer ces trois colonies qu'il considère, ni plus ni moins, comme des provinces portugaises, des prolongements du territoire portugais.

54. En dépit des appels lancés par l'Organisation, les puissances impérialistes ne cessent de faire bénéficier les colonialistes portugais de leur assistance militaire, économique et financière et de leur appui politique et moral. Encouragé et soutenu par ses alliés, le Portugal s'obstine dans son refus de reconnaître le droit à l'indépendance des peuples de ses colonies. Les troupes portugaises sont équipées des armes les plus modernes, fournies par les Etats-Unis et d'autres alliés, qu'elles utilisent pour massacrer et exterminer les populations africaines se trouvant sous leur domination. Les engagements entre les forces patriotes et les forces colonialistes portugaises deviennent de plus en plus fréquents. Fuyant la répression barbare des colonialistes portugais, des milliers de familles africaines ont quitté leurs foyers pour se réfugier dans les pays limitrophes.

55. Il convient de souligner que les puissances impérialistes, en fournissant leur assistance au Portugal, n'agissent pas seulement en tant que défenseurs du système colonialiste, comme tel; elles sont aussi directement intéressées à protéger, dans les colonies portugaises, les bénéfices énormes que leurs monopoles retirent des richesses de ces colonies où ils ont investi des capitaux très supérieurs à ceux des colonialistes portugais.

56. Les Nations Unies se doivent, en vertu de la Charte, de prendre leurs responsabilités pour adopter les mesures qui s'imposent en vue d'apporter une contribution réelle à la lutte de libération des populations africaines sous domination portugaise. Les Etats attachés à la cause de la liberté et de la paix doivent faire face à une épreuve grave dans le cas des colonies portugaises. Les Nations Unies doivent en particulier exiger des puissances impérialistes qu'elles respectent les résolutions leur enjoignant de cesser toute assistance au Portugal et d'adopter les mesures appropriées, nettes et radicales, susceptibles de contribuer efficacement à contraindre le Portugal à quitter sans retard les territoires africains.

57. Depuis déjà 20 ans, les Etats pacifiques s'efforcent de faire pression sur le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, dans le but de l'amener à renoncer

5/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1965, document S/6972.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 16, document A/5864.

à sa politique d'apartheid et de domination coloniale sur les peuples africains. En dépit de dizaines de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de Pretoria, ne tenant aucun compte de l'opinion publique mondiale, s'obstine dans sa politique criminelle de ségrégation raciale contre la population de couleur de l'Afrique du Sud et redouble d'efforts en vue d'annexer le territoire du Sud-Ouest africain et même les trois territoires du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland.

58. Il est bien connu de tous que le Gouvernement sud-africain est encouragé et soutenu dans sa politique raciste et dans ses visées colonialistes par d'autres puissances impérialistes. Les derniers événements de la Rhodésie du Sud, œuvre commune des impérialistes et des colonialistes, ont encouragé davantage le gouvernement de Verwoerd, qui cherche à tirer parti de la nouvelle situation ainsi créée dans la région. La collusion entre ce gouvernement et les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest, en particulier, est de notoriété publique. Ces puissances fournissent leur assistance au Gouvernement de l'Afrique du Sud dans le dessein de sauvegarder les bénéfices de leurs monopoles dans ce pays et de continuer de s'en servir comme bases pour leurs plans d'agression, ce qui constitue une menace directe à la paix en Afrique et dans le monde.

59. Le cas de l'Afrique du Sud est parmi les exemples typiques qui montrent où se trouve la source de la survivance du système colonialiste et raciste, et dans quel sens doivent être déployés les efforts et la lutte pour l'élimination totale et définitive de ce régime abhorré d'oppression et d'exploitation des peuples.

60. Nous avons parlé plus haut, à propos de quelques pays coloniaux, de la coopération et de la communauté d'intérêts qui existent entre les puissances colonialistes, préoccupées comme elles le sont de sauvegarder leurs possessions coloniales tant pour les bénéfices énormes qu'elles tirent des territoires dépendants que dans le but de se servir de ceux-ci comme base pour leurs plans agressifs.

61. Sans aucun doute, c'est grâce à leur solidarité et surtout à l'appui et à l'aide fournis par les Etats-Unis, première puissance impérialiste et colonialiste, que le colonialisme a pu se maintenir en vie jusqu'à présent. Les Etats-Unis représentent aujourd'hui le principal bastion du colonialisme et du néo-colonialisme. Ils encouragent et aident les anciens colonialistes à maintenir leurs possessions coloniales, tout en s'évertuant à les supplanter et à élargir leur domination dans toutes les régions du globe. Les Etats-Unis, qui représentent l'impérialisme le plus agressif, recourent, dans ce but, à tous les moyens, y compris l'emploi de la force armée.

62. Ils maintiennent sous leur joug colonial nombre de territoires étrangers, tels que Porto Rico, Guam, les îles Vierges. Il convient de rappeler à cette occasion que malgré les demandes réitérées tendant à l'examen de la question de Porto Rico, le Comité spécial, sous la pression des Etats-Unis et en butte à diverses manœuvres de leur part, a remis cet examen d'une session à l'autre, ce qui ne peut manquer de porter préjudice aux droits légitimes du peuple de Porto Rico à la liberté et à l'indépendance de ce pays.

63. Ayant occupé par la force des armes des régions comme le Congo (Léopoldville), la Corée du Sud, Taiwan et d'autres territoires, les impérialistes américains ont transformé ceux-ci en de véritables colonies. Un cas typique qui illustre leur politique d'agression et de conquête est celui du Viet-Nam, où les agresseurs américains mènent une guerre barbare contre l'héroïque peuple vietnamien qui lutte pour ses droits à la libre détermination et à l'indépendance.

64. En un moment où la lutte de libération nationale a pris un essor sans précédent, les Etats-Unis et d'autres puissances impérialistes, conscients de la difficulté de réduire actuellement les peuples à une subjugation ouverte et directe, ont recours à une nouvelle forme plus voilée de domination et d'exploitation étrangères, à savoir le néo-colonialisme. Certainement, dans cette nouvelle forme d'exploitation des peuples, les Etats-Unis sont le principal concurrent. L'impérialisme américain est devenu aujourd'hui l'ennemi primordial des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance.

65. Sous les coups foudroyants des mouvements de libération nationale, le régime colonial est en état de désagrégation irrémédiable et approche inéluctablement de sa fin. Mais le colonialisme n'est pas liquidé, comme le prétendent les avocats de l'impérialisme. Des dizaines de territoires et des dizaines de millions d'êtres humains sont encore sous la domination coloniale dans diverses régions du globe; Les impérialistes américains et autres continuent d'exercer leur oppression sanglante et de piller les richesses des peuples dépendants.

66. Nous ne pouvons accepter, par ailleurs, le point de vue de ceux qui, sous prétexte d'un danger de guerre et d'une prévue évolution qu'aurait subi l'impérialisme qui, selon eux, serait devenu raisonnable et pacifique, s'opposent à la lutte des peuples dépendants et préconisent leur capitulation devant l'impérialisme et le colonialisme.

67. Nous avons maintes fois soutenu ici aux Nations Unies — et nous le maintenons — que la lutte de libération nationale des peuples revêt un caractère juste, irréprochable. Cette lutte est imposée par les impérialistes et les colonialistes qui ne veulent pas renoncer à leurs intérêts égoïstes et criminels, à leurs priviléges découlant de l'exploitation féroce des peuples sous leur domination. Les impérialistes et les colonialistes n'abandonnent pas volontiers leurs positions; ils n'octroient pas l'indépendance par suite des demandes et des prières qui leur sont adressées.

68. Un exemple frappant dans ce sens, pour nous, représentants aux Nations Unies, est fourni par la position profondément négative constamment adoptée par les colonialistes à l'égard de centaines de résolutions de l'Organisation sur le colonialisme et la discrimination raciale. Cet exemple, et surtout les guerres de répression et d'agression que mènent les impérialistes contre les peuples épris de paix, constituent la meilleure réponse à ceux qui s'opposent à notre point de vue.

69. Comme nous venons de le souligner, l'indépendance n'est pas offerte par les colonialistes; elle est conquise par la lutte sous toutes ses formes que mènent les peuples asservis, jouissant de la solidarité

et de l'appui des peuples et des nations progressistes du monde entier. La lutte des peuples pour l'indépendance est une lutte de légitime défense, elle est sacrée. Des chefs d'Etat d'Afrique et d'Asie, en particulier, qui ont connu les colonialistes par leur propre expérience, ont rejeté publiquement les prétentions de ceux qui préconisent la coexistence pacifique entre l'impérialisme et le colonialisme, d'une part, et les peuples colonisés et dépendants, d'autre part.

70. Il importe de souligner en même temps que, contrairement aux prétentions que je viens de mentionner plus haut, la lutte des peuples pour l'indépendance, et les victoires remportées dans ce domaine, servent directement la cause de la paix. Chaque victoire remportée par les peuples dans leur lutte pour l'indépendance nationale est un coup porté aux forces de guerre impérialistes et, partant, un apport en faveur de la paix.

71. Les grandes victoires successives, en particulier, remportées depuis le seconde guerre mondiale par les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui ont accédé à l'indépendance ont porté des coups sévères aux fondements de la domination de l'impérialisme et du colonialisme et les ont sérieusement affaiblis. Les peuples qui ont secoué le joug étranger sont devenus les éléments d'une force progressive, résolument engagée dans la grande œuvre d'édification d'un monde meilleur où tous les peuples seront libres et maîtres de leur destin.

72. Mais que font les Nations Unies en matière de décolonisation, et quel devrait être leur rôle en ce domaine? Vouloir en juger par le grand nombre d'anciennes colonies qui ont accédé à l'indépendance au cours des 20 dernières années, et attribuer aux Nations Unies la responsabilité des changements intervenus dans le monde au cours de cette période en ce qui concerne la décolonisation, serait commettre une grave erreur. Il y a lieu de réaffirmer d'emblée le fait indéniable que les victoires remportées dans ce domaine sont dues à l'action et à la lutte des peuples coloniaux eux-mêmes, jouissant de la solidarité et de l'appui de tous les peuples et de toutes les nations épris de paix et de liberté. Il serait illogique et absurde de minimiser l'importance de ce facteur primordial qu'est la lutte de libération nationale des peuples. Ceux qui soutiennent une thèse inverse visent des objectifs contraires aux aspirations des peuples opprimés.

73. Par ailleurs, nul ne peut nier le fait que des efforts ont été déployés au sein des Nations Unies pour appuyer les peuples coloniaux et les aider à se libérer du joug colonial. De nombreux pays pacifiques se sont efforcés d'apporter, par l'entremise des Nations Unies, une contribution efficace aux peuples opprimés pour qu'il soit mis fin à leurs souffrances le plus tôt possible. Mais les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'accomplir cette tâche à cause de l'attitude obstructionniste des puissances colonialistes et surtout à cause de l'influence néfaste que les Etats-Unis exercent sur l'Organisation des Nations Unies qui est manipulée par cette puissance impérialiste qui s'efforce par tous les moyens d'employer l'Organisation comme un instrument au service de sa politique d'hégémonie et d'agression.

74. Certes, les Etats Membres pacifiques se doivent de ne pas relâcher leurs efforts. Il leur incombe de consolider leur coopération afin de mener une action concertée plus efficace pour libérer en premier lieu l'Organisation de l'emprise des Etats-Unis, cause principale de tous ses défauts et méfaits, et qui, non seulement a gravement affaibli son autorité, mais l'a en même temps rendue incapable de remplir, conformément à la Charte, les tâches afférentes aux grands problèmes de notre époque.

75. En ce qui concerne proprement le problème de la décolonisation, nous estimons que l'ère des informations et des résolutions, qui depuis 20 ans se répètent sans aucun résultat, est d'ores et déjà dépassée. Les Etats Membres attachés à la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples doivent agir en conséquence, compte tenu de la situation existante, et exiger l'adoption par l'Assemblée générale de mesures énergiques, nettes et radicales, en prévoyant de très courts délais pour leur mise en œuvre et, le cas échéant, l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte contre les puissances coloniales réfractaires qui s'obstinent à maintenir leur système odieux de domination colonialiste des peuples, source de souffrances et de guerres d'agression. C'est là l'unique voie susceptible d'apporter une aide réelle à la lutte des peuples pour l'indépendance nationale.

76. L'adoption et la mise en application de telles mesures non seulement serviront la cause des peuples dépendants et la paix, mais constitueront aussi un pas important en faveur de la sauvegarde et de la consolidation de l'Organisation. La délégation albanaise est prête à appuyer toutes mesures susceptibles d'atteindre ces objectifs.

M. Nyankiye (Burundi), vice-président, prend la présidence.

77. M. ACHKAR (Guinée): Il y a cinq ans, l'Assemblée générale adoptait l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, sous la poussée irrésistible des forces de paix et de progrès coalisées à cette occasion pour imposer aux forces rétrogrades de l'impérialisme ce monument à la liberté par l'autodétermination, cette véritable charte des peuples opprimés et méprisés, la charte des peuples prolétaires. Un vent nouveau balayait alors les enceintes de l'Assemblée, les habitudes périmées, les préjugés, le comportement archaïque et insufflait à nos efforts communs, une vigueur et une détermination sans précédent, en vue de mettre fin à l'aventure coloniale, qui s'affirmait de plus en plus comme une source permanente de frictions et de conflits de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

78. L'aube de la liberté pour tous les peuples, sans distinction de race, de couleur ou de religion, pointait au firmament universel alors que les chefs responsables, les dirigeants engagés des peuples récemment surgis de la nuit de l'esclavage colonial se succédaient à cette même tribune pour affirmer les revendications de leurs frères toujours ployés sous le joug féroce du colonialisme portugais, anglais, espagnol, français, belge et hollandais. Ces dirigeants et ces responsables engagés réitéraient la volonté de paix, de progrès et de fraternité de leurs peuples.

79. Chaque année, l'Assemblée dresse le bilan des résultats obtenus sur le chemin de la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) en examinant les rapports soumis par le comité anticolonialiste créé conformément à la résolution: Comité des Dix-Sept naguère, aujourd'hui Comité des Vingt-Quatre. L'Assemblée a envers ce comité, dirigé avec tant de talent et de lucidité par mon frère malien, M. Sory Coulibaly, une dette de reconnaissance au nom des pays dont ce comité n'a cessé de défendre la cause, et aussi au nom de tous les hommes conscients du fait que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entraîne le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies. Ce sont les mots mêmes de la résolution 1514 (XV).

80. Cette année encore le Comité ne s'est pas départi de sa déjà longue et, devrais-je ajouter, heureuse tradition, qui consiste à exposer clairement et sans ambages ses vues sur l'avenir — si j'ose employer ce mot — du colonialisme et les dangers de toutes sortes qu'il recèle. Et cela, il l'a fait malgré les protestations de plus en plus sournoises et du frein, aujourd'hui peu puissant, des forces réactionnaires représentées par certains de ses membres qui réclament sans cesse des compromis avec les colonialistes parce qu'ils se sont eux-mêmes compromis en s'associant à la besogne méprisable du Portugal, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et d'autres puissances accrochées aux mythes dépassés et absurdes, leurs doigts crochus toujours enfoncés dans le flanc des peuples de l'Afrique méridionale dont ils veulent faire des remparts pour préserver leurs priviléges abusifs et leurs propriétés mal acquises et démesurées.

81. On voit dès lors la nécessité de rendre un vibrant hommage à la majorité anticolonialiste du Comité des Vingt-Quatre pour ses efforts remarquables au cours des deux dernières années et en particulier pour les initiatives et les innovations qui ont marqué ses récentes réunions à New York et, surtout, celles qu'il a tenues dans le continent africain. Car pour l'Afrique, la liquidation du colonialisme sous toutes ses formes, y compris le colonialisme économique et culturel, ou néocolonialisme, l'intervention directe et indirecte dans les affaires de jeunes Etats indépendants souvent victimes d'efforts de subversion par procuration, constitue la condition sine qua non d'un développement rapide et pacifique dans la stabilité et la responsabilité internationales. Le voyage effectué dans ce continent a été un facteur positif tout à la fois pour les peuples colonisés et pour l'ONU. Aux premiers, ce voyage a donné la mesure du grand intérêt que les Nations Unies portent à leur cause, qui est un préalable à la réalisation des objectifs de l'Organisation. A la seconde, il a permis d'affirmer son caractère sérieux en la grandissant aux yeux des peuples africains sérieusement ébranlés par la carence de nos organes principaux lorsqu'il s'agit d'aider à extirper du continent les mercenaires de Salazar à Bissau, à Luanda et à Lorenço Marquês, ceux du Royaume-Uni à Salisbury, ceux de Pretoria à Windhoek, etc.

82. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux proclamait sans ambiguïtés, dans son paragraphe 5:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance" — cette disposition s'appliquait naturellement à ce que le Royaume-Uni avait qualifié à l'époque de "cas particulier de la Rhodésie", depuis lors entrée en rébellion contre la communauté internationale et le Royaume-Uni — "pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

83. Cinq ans après l'adoption de cette déclaration, qui honore ses auteurs et ceux qui l'ont votée, 85 pays d'une population totale de près de 50 millions d'habitants sont encore ployés sous le joug de la domination étrangère. Il est vrai que le plus grand nombre de ces pays est constitué par ce qu'il est convenu d'appeler des petits pays, des îles pour la plupart, et des enclaves plus ou moins économiquement viables prises séparément et souvent proies faciles du néo-colonialisme, ce dernier stade de l'impérialisme — comme l'appelle le Président Kwame Nkruma — toujours impatient de revenir sur les lieux de ses crimes sous le couvert d'une assistance dite technique ou financière ou à la faveur d'une base militaire dite défensive.

84. Bien sûr, le gros des effectifs des masses soumises à l'arbitraire colonial se trouve encore dans les importants territoires de l'Afrique méridionale, où les forces nazies et fascistes, chassées d'Europe après la seconde guerre mondiale, se sont réfugiées et prétendent défendre je ne sais quelle civilisation blanche et chrétienne au détriment des droits les plus élémentaires des populations autochtones, par des procédés qui ne font honneur ni à la chrétienté ni à la race blanche.

85. Ces impérialistes et colonialistes impénitents de Lisbonne, de Salisbury et de Pretoria sont soutenus par des alliances militaires comme l'OTAN, ou des alliances économiques, et tiennent encore sous leurs bottes sanglantes la Guinée dite portugaise, l'Angola, le Mozambique et d'autres dépendances, où le sang n'a cessé de couler depuis que Salazar et ses conquistadores se sont installés dans une sale guerre coloniale du plus pur style français de triste mémoire; ils tiennent sous leurs bottes sanglantes la Rhodésie du Sud, ce péché capital du Royaume-Uni, où 250 000 colons sont pris de transes et de convulsions racistes contre 4 millions de nos frères. Ils tiennent sous leurs bottes sanglantes le Sud-Ouest africain, ce territoire au statut international que les néo-nazis de Pretoria s'efforcent, avec arrogance et le plus grand mépris pour les droits de la communauté internationale, d'annexer à l'empire de l'apartheid. Voilà ce qu'il reste encore à libérer, cinq ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV).

86. Au sujet du premier groupe de pays à libérer, à savoir les petites entités territoriales, la délégation guinéenne estime que nous devons aborder leur cas

avec un profond sens de nos responsabilités et dans le souci permanent des intérêts majeurs de leurs populations. En effet, s'il est impérieux de libérer ces peuples en assurant le libre exercice de leur droit à l'autodétermination, il n'en est pas moins vital d'éviter de les lancer dans des aventures qui ne pourraient aboutir qu'à la perpétuation du colonialisme déguisé et internationalement reconnu, sinon garanti. C'est pourquoi nous considérons essentiel pour l'Organisation des Nations Unies d'user de toute son expérience et de sa solidarité désintéressée pour aider les pays en question à faire les choix les plus conformes à leur désir de liberté et de progrès, en utilisant toutes les ressources et méthodes stipulées dans la résolution 1541 (XV), et notamment au principe VI, qui vont de l'indépendance pure et simple à la libre association à un Etat indépendant ou à l'intégration à un Etat indépendant.

87. Il ne faut pas nourrir de faux scrupules quand il s'agit d'assurer l'avenir des peuples. En fait, la réalisation d'ensembles unitaires ou fédérés répond à notre souci de stabilité et d'équilibre international. Le Comité des Vingt-Quatre se doit de se pencher très sérieusement et sans passion sur le cas de ces pays. Nous estimons que la résolution 1541 (XV), dont j'aimerais rappeler certains principes, est une source d'inspiration pour le Comité des Vingt-Quatre et qu'elle pourrait largement aider les populations des petits territoires à exercer leur droit de libre détermination.

88. Je voudrais citer, tout d'abord, le principe VII, relatif à la libre association auquel je viens de faire allusion; le texte de ce principe est ainsi conçu:

"a) La libre association doit résulter d'un choix libre et volontaire des populations du territoire en question, exprimé selon des méthodes démocratiques et largement diffusées. Elle doit respecter l'individualité et les caractéristiques culturelles du territoire et de ses populations, et conserver aux populations du territoire qui s'associe à un Etat indépendant la liberté de modifier le statut de ce territoire en exprimant leur volonté par des moyens démocratiques et selon des méthodes constitutionnelles.

"b) Le territoire associé doit avoir le droit de déterminer sa constitution intérieure, sans ingérence extérieure, conformément aux méthodes constitutionnelles régulières et aux voeux librement exprimés de ses populations. Cela n'exclut pas les consultations que pourraient appeler ou exiger les clauses de la libre association."

A notre avis, c'est un principe de cette nature qui a inspiré récemment l'association prévue entre la Nouvelle-Zélande et les îles Cook.

89. Le principe VIII est le suivant:

"L'intégration à un Etat indépendant doit se faire sur la base de l'égalité complète entre le peuple du territoire antérieurement non autonome et celui de l'Etat indépendant auquel il s'intègre. Les deux peuples doivent avoir, sans distinction ni discrimination, un statut et des droits de citoyenneté égaux ainsi que des garanties égales pour ce qui est des libertés et droits fondamentaux; ils doivent tous deux avoir des droits égaux et des possibilités égales

de représentation et de participation effective, à tous les échelons, dans les organes exécutifs, législatifs et judiciaires de l'Etat."

90. Enfin, selon le principe IX, l'intégration devra se faire dans les conditions suivantes:

"a) Le territoire intégré devra avoir atteint un stade avancé d'autonomie, avec des institutions politiques libres, de telle sorte que ses populations aient la capacité de choisir en pleine connaissance de cause, selon des méthodes démocratiques et largement diffusées;

"b) L'intégration doit résulter du désir librement exprimé des populations du territoire, pleinement conscientes du changement de leur statut, la consultation se faisant selon des méthodes démocratiques et largement diffusées, impartialement appliquées et fondées sur le suffrage universel des adultes. L'Organisation des Nations Unies pourra, quand elle le jugera nécessaire, contrôler l'application de ces méthodes."

91. De l'avis de la délégation guinéenne, il y a là des principes qui devraient largement aider le Comité des Vingt-Quatre dans sa recherche en vue d'assister les populations des petits territoires à exercer leur droit à l'autodétermination. Car nous concevons très mal qu'un rocher, par exemple, puisse accéder à l'indépendance et vivre par ses propres moyens à moins, naturellement, qu'il ne survive grâce à une base militaire ou grâce à des subsides qui vident de son contenu la souveraineté à laquelle nous voulons entièrement souscrire et pour laquelle nous voulons une caution des Nations Unies, une caution qui ne se borne pas à accorder ici un fauteuil, une hampe servant à hisser un drapeau, mais la caution d'une indépendance véritable qui pourrait s'avérer viable.

92. Par conséquent, nous estimons que le Comité des Vingt-Quatre doit largement tenir compte de ces principes et nous faire les recommandations qui s'imposent dans le cas de ce qu'il est convenu d'appeler les petits territoires. Les recommandations qui nous sont déjà soumises recueillent notre adhésion entière.

93. S'agissant du deuxième groupe de pays qui relèvent de la prétendue souveraineté du Portugal, du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud, pour ne citer que ceux-là, nous ne nous répéterons pas. Le cas de ces pays relève désormais de la question de la menace à la paix et à la sécurité internationales.

94. Déjà, dans les colonies portugaises, les armes ont remplacé le dialogue faute d'interlocuteurs, face aux revendications légitimes des populations asservies. La guerre fait rage dans ces pays, en attendant qu'elle s'étende à la Rhodésie et au Sud-Ouest africain si, par manque de conviction et de détermination, la communauté internationale ne réussit pas à sortir ces deux territoires des griffes acérées et sanglantes de l'impérialisme anglais et sud-africain.

95. S'agissant plus particulièrement de la Guinée dite portugaise, pays où le PAIGC (parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert) inflige chaque jour des coups mortels aux mercenaires portugais, mon pays accorde la plus grande attention aux agissements de Salazar et de ses tortionnaires et observe à leur égard la plus grande vigilance. Com-

ment donc goûter aux fruits de l'indépendance quand nos frères que le hasard de l'histoire coloniale a séparés de nous, des frères parlant la même langue, ayant les mêmes coutumes, la même histoire, sont traqués et pourchassés chaque jour? Comment rester insensibles quand nos villages sont constamment réveillés en sursaut, quand, à l'aube, nos populations doivent accueillir des femmes, des enfants, des vieillards harcelés et poursuivis parce que leurs frères et leurs maris sont dans le maquis et n'ont pas répondu à l'appel du gendarme portugais?

96. Chaque jour des Africains tombent, tués par les armes fournies au Portugal par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, l'OTAN. Chaque jour, les paisibles populations des villages africains sont bombardées par des avions fournis au Portugal par des pays membres de l'OTAN. L'espace aérien de mon pays est constamment violé par les avions portugais. La République de Guinée a pris les mesures qui s'imposent, en vertu de notre droit de légitime défense, devant de tels actes de piraterie internationale. Pourquoi, en vertu de la défense de je ne sais quel monde libre, ces membres de l'OTAN acceptent-ils de se faire les complices de crimes odieux en Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise? Nous disons tout haut pour qu'on nous entende très bien: vers vous, pays membres de l'OTAN, nous pointons des doigts accusateurs; des millions de doigts africains vous désignent et vous accusent. De petites mains de bébés tués par vos armes vous accusent et vous désignent. Des doigts crispés de vieillards vous désignent et vous maudissent dans leur agonie. Des doigts de femmes, se cachant le visage devant le crime et le viol, vous désignent. Les mains des nationalistes, dans leurs dernières convulsions, vous désignent et vous accusent.

97. Et quels sont ces pays de l'OTAN? J'ai ici un article de presse qui est révélateur à cet égard et dont je voudrais citer en anglais quelques passages. Il est extrait d'un journal londonien, The Daily Telegraph, du 16 novembre 1965, et intitulé "Rhodesia, Headache for Salazar" (La Rhodésie, migraine pour Salazar).

"Il semble que les divergences qu'il a avec la Grande-Bretagne gênent considérablement M. Salazar. L'ambassade britannique de Lisbonne a la tâche difficile de maintenir avec le Portugal de bonnes relations tout en adhérant aux résolutions des Nations Unies visant à mettre fin au pouvoir portugais à l'étranger.

"Nous n'aurions jamais pensé jadis à acheter quoi que ce soit, sinon un navire de guerre, à la Grande-Bretagne" a dit M. Salazar. Il a ajouté: "Le Portugal achète maintenant quatre frégates et quatre sous-marins à la France. Il s'agit là d'une commande représentant un certain nombre de millions de livres sterling; d'autres suivront."

"Je crois savoir que la Grande-Bretagne a perdu cette commande en vertu d'une disposition contenue dans les résolutions des Nations Unies aux termes de laquelle les frégates ne pouvaient pas être utilisées dans les eaux africaines. Elles auraient été fournies avec des munitions au seul titre d'exercices dans le cadre de l'OTAN. Pour les mêmes raisons,

le Portugal est dans l'impossibilité d'acheter des avions militaires britanniques.

"..."

"La Grande-Bretagne est toujours le meilleur client du Portugal pour les biens de consommation, mais, sur le plan général des exportations, elle ne vient plus qu'au second rang, après l'Allemagne qui, elle aussi, fournit sans réserve des armes au Portugal*."

98. Des membres de cette alliance, et notamment l'Angleterre impérialiste, s'inclinent devant les décisions librement prises au Conseil de sécurité; d'autres puissances de cette même alliance, dont la France et la République fédérale d'Allemagne, remplacent le Royaume-Uni dans la tâche qui consiste à fournir des armes de toutes sortes au Gouvernement portugais en vue d'écraser la révolution africaine. La politique coloniale du Gouvernement de Lisbonne ne se limite pas aux seuls territoires asservis par le Portugal; elle s'intègre dans une stratégie créée à dessein pour saper les bases de l'indépendance de l'Afrique, contre la dignité africaine, le progrès et la stabilité du continent africain.

99. La situation qui existe aujourd'hui au Sud-Ouest africain et en Rhodésie mérite une attention particulière de la part de l'Organisation des Nations Unies, car elle est le résultat du refus portugais de décoloniser. En d'autres termes, le premier criminel dans cette affaire est bien le Portugal. Dans cette partie de l'Afrique méridionale et à l'instar de la République Sud-africaine, un régime bâti sur la suprématie raciale est né, ce qui a aggravé dangereusement la situation et met en cause la stabilité et la paix mondiales.

100. Récemment, le Conseil de sécurité a été saisi de la question de la Rhodésie, après ce qu'on a appelé pompeusement la déclaration unilatérale d'indépendance faite par les dirigeants et responsables de ce pays. Les décisions prises à l'issue de ces assises ne semblent pas pour l'instant avoir changé le cours de l'évolution catastrophique de ce pays vers un conflit armé entre les races, conflit qui est le monstre des temps modernes. L'Afrique, quant à elle, a pris ses responsabilités: responsabilités politiques, diplomatiques, économiques et militaires. Elle ne faillira pas à son devoir malgré les prophètes de malheur en mal de sujets de dissertation dans leur presse aveuglée par la suffisance d'une pensée déformée par je ne sais quel complexe de supériorité culturelle, sinon raciale.

101. Il reste au Royaume-Uni à prendre ses responsabilités, responsabilités que lui imposent son entêtement de naguère et son refus de collaboration avec l'ONU, sinon sa complicité de fait avec les aventuriers de Salisbury.

102. Quant au Sud-Ouest africain, nous devons constater que les délibérations de la Cour de La Haye n'en finissent plus de traîner. Quoi qu'il en soit, nous restons vigilants pour que, dès que sera rendu public le jugement de la Cour, le Conseil de sécurité, ou peut-être une session extraordinaire de l'Assemblée

* Cité en anglais par l'orateur.

générale, s'en saisisse pour en tirer les conclusions appropriées et appliquer les recommandations qui s'imposent.

103. Pour l'instant, nous sommes saisis des recommandations du Comité des Vingt-Quatre et de la Quatrième Commission sur chacune et sur l'ensemble de ces questions. Il va de soi que nous appuyons fermement toutes ces recommandations en attendant que nous convainquions les membres du Conseil de sécurité de la nécessité de comprendre que le colonialisme sous toutes ses formes est l'un des plus grands dangers menaçant la paix et la sécurité internationales et que plus tôt nous y mettrons fin, par tous les moyens, plus tôt nous assurerons le maintien de la paix, la survie et la consolidation des Nations Unies pour une coopération internationale féconde et fraternelle.

104. Il reste maintenant à ma délégation à inviter l'ONU à réévaluer son action en matière de décolonisation. C'est que nous pensons qu'il est opportun de revoir le mandat du Comité des Vingt-Quatre — qui, pour le moment, ne comprend que 23 membres en raison du retrait volontaire du Cambodge pour des motifs au demeurant fort justifiés et, qui lui font honneur — en tenant compte des formes spectaculaires et tragiques que revêt l'aventure coloniale dans ses derniers soubresauts.

105. On sait que le Comité spécial, lors de ses réunions en Afrique, a défendu la juste cause du combat pour la décolonisation et déclaré dans ses résolutions qu'à cause de la justesse et de la légitimité de ce combat, cette lutte devait recevoir un appui moral et matériel de tous les Etats du monde.

106. La République de Guinée est d'avis que puisque ce combat est fonction de l'obstination des colonistes agresseurs et est dirigé contre l'exploitation de l'homme, qu'il vise à appliquer les principes de notre Charte et de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), il doit être soutenu avec vigueur par toute la communauté internationale.

107. Dans le domaine de la décolonisation, il ne s'agit plus d'adopter des résolutions, fortes ou faibles; il s'agit maintenant de demander à ceux qui sont les gardiens conscients de la paix et de la sécurité internationales: Ferez-vous appliquer la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV) que vous avez adoptée le 14 décembre 1960? Comment et quand?

108. Le Comité des Vingt-Quatre devrait répondre à ces questions en limitant désormais ses décisions à la définition des voies et moyens pratiques à utiliser pour que tous les territoires encore dépendants accèdent à l'indépendance. Pour ce faire, ma délégation considère qu'il est impératif que l'Assemblée générale fixe l'année 1967 comme date ultime de l'élimination du colonialisme dans le monde. Au-delà de cette date, il conviendra de considérer toute puissance coloniale en état d'agression contre le ou les territoires qu'elle occupe encore, d'agression contre l'ONU et contre l'humanité. Le Conseil de sécurité devra alors en tirer les conséquences voulues, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte.

109. L'Organisation faillirait à son devoir sacré si elle ne trouvait une solution rapide aux crises colo-

niales. Il y va de son prestige. Il y va aussi de sa survie et de son crédit, qui ont subi récemment des coups dangereux. Il y va encore de la vie de millions d'êtres humains qui souffrent, qui espèrent et qui ont les regards tournés vers nous afin que nous les aidions à sortir de la nuit hantée du colonialisme. Le continent africain, pour sa part, n'a ni la volonté ni le droit d'attendre encore longtemps la fin dénuée de toute gloire de l'hydre coloniale, qui hypothèque tout son devenir.

110. Faisons ce que nous avons considéré juste et indispensable il y a cinq ans en proclamant notre Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Faisons-le maintenant, car le temps en cette matière est notre ennemi. Plus le temps passe plus violente sera la lutte et plus sanglante la mise à mort du colonialisme.

111. M. CHEVTCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: Dans quelques jours nous célébrerons le cinquième anniversaire de l'adoption, par notre Organisation, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toute l'humanité progressiste a accueilli avec de grandes espérances l'adoption de ce document si important de notre époque qui reconnaît le droit des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

112. Au cours des dernières années, le monde a connu de profondes transformations; on a vu apparaître, sur la carte, de nouveaux Etats dont les peuples ont conquis leur liberté au cours d'une lutte héroïque.

113. L'admission, à l'Organisation des Nations Unies, de plusieurs dizaines de jeunes Etats indépendants a créé une nouvelle ambiance pour les travaux de notre Organisation, on a pu constater, pour employer une expression imagée, un certain "rajeunissement" de l'ONU. Celle-ci est devenue plus universelle, plus représentative et son autorité s'est accrue.

114. La période de cinq ans qui s'est écoulée depuis l'adoption de la Déclaration offrait suffisamment de temps pour mettre les principes qu'elle proclamait en application. Or la liquidation du colonialisme s'effectue beaucoup trop lentement — on peut dire qu'elle se fait à pas de tortue; nous n'avons donc pas lieu de chanter des hymnes de victoire en frappant des cymbales.

115. A notre ère cosmique, où l'homme, se libérant de l'attraction terrestre, s'est élevé dans l'espace extra-atmosphérique, on ne saurait accepter que, sur terre, les hommes demeurent rivés par les chaînes de l'esclavage, on ne saurait se résigner à l'oppression, à la dégradation et à l'exploitation de l'homme par l'homme.

116. Il est désormais difficile de trouver au monde un homme qui aille jusqu'à défendre ouvertement les régimes coloniaux. Même les colonialistes les plus acharnés ne se hasardent plus à agir de la sorte. Néanmoins le colonialisme subsiste en Afrique où l'on compte encore près de 20 colonies, protectorats et autres territoires dépendants où vivent, plus exactement, où végètent environ 20 millions d'êtres humains. On trouve aussi des colonies et des territoires dépendants dans d'autres régions du monde où les

hommes n'ont encore jamais vu briller le soleil de la liberté.

117. Le devoir le plus sacré de notre Organisation est d'~~en~~ finir immédiatement avec ces vestiges du passé, d'effacer cette souillure de notre planète. Les considérations et les arguments qu'avancent les représentants des puissances colonialistes, à savoir que certains peuples ne sont pas encore "prêts pour l'indépendance" sont dénués de tout fondement. Les puissances colonialistes avaient suffisamment de temps pour préparer leurs colonies et, d'ailleurs, pour se préparer elles-mêmes à ce processus inéluctable.

118. La déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite le 1er décembre dernier dans cette salle, à la 1386ème séance, a particulièrement retenu l'attention de la déclaration ukrainienne. A notre avis, cette déclaration est très caractéristique; elle jette la lumière sur la façon dont les puissances colonialistes entendent mettre en œuvre cette déclaration universellement connue ou plutôt sur la façon dont elles cherchent à l'échapper.

119. Dans la mesure de ses moyens, le représentant du Royaume-Uni a tenté ici de défendre la politique colonialiste de son gouvernement, en présentant son pays sous un jour favorable, celui de défenseur de la liberté, et en essayant de le faire passer pour le champion de la liberté et de l'indépendance des peuples. L'intervention de ce représentant met en évidence une donnée irréfutable: 31 territoires où vivent des millions d'êtres humains subissent encore la domination coloniale du Royaume-Uni.

120. Devant ce fait, il est difficile pour quiconque de croire que le Gouvernement britannique a le désir sincère d'appliquer réellement la Déclaration. C'est en vain que le représentant du Royaume-Uni a essayé de nous prouver que les colonies sont un fardeau pour son pays. Il a dit, et je cite: "D'un point de vue étroitement égoïste, notre intérêt serait de rompre dès demain tous nos liens avec eux. Mais nous nous refusons à ce parjure." [A/PC.1386, par. 46.]

121. Nous serions en droit de demander au représentant du Royaume-Uni de quelles obligations il s'agit. Nous avons déjà été témoins de la manière dont le Royaume-Uni s'est acquitté de "ses obligations" envers le peuple de la Rhodésie du Sud. Il a purement et simplement livré les 4 millions d'habitants de ce territoire à la merci de ce raciste invétéré, Ian Smith.

122. Nous n'agirons qu'avec l'assentiment du peuple, qu'en consultation avec lui, a dit le représentant du Royaume-Uni. Mais de quelles "consultations" peut-il s'agir quand on voit le rôle actif qu'y tiennent le canon et les mitrailleuses, les tanks et les avions britanniques? Nous songeons avant tout aux opérations militaires que mène le Royaume-Uni contre le mouvement national de libération en Arabie du Sud, à Oman et dans d'autres régions du monde.

123. Non, ce n'est pas ce genre "d'obligations et de consultations" qu'attendent de vous les peuples qui subissent encore la domination coloniale. Tout ceci va à l'encontre de la Déclaration que nous avons adoptée.

124. Dans cette Déclaration, il est dit sans équivoque que "le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance".

125. La Déclaration souligne aussi que dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance "des mesures immédiates seront prises... pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes" [par. 5].

126. La vie montre que les colonialistes ne font pas don de l'indépendance, mais que les peuples la conquièrent au cours d'une lutte acharnée où ils utilisent aussi bien les armes que d'autres moyens et méthodes. Il faut donc chercher les raisons du maintien du joug colonial dans les conditions et les facteurs qui freinent l'essor du mouvement national de libération, qui font obstacle à sa victoire.

127. La lutte nationale de libération des peuples est rendue beaucoup plus difficile du fait que ceux-ci se trouvent aujourd'hui aux prises non pas avec une seule puissance coloniale mais très souvent avec toute une alliance d'Etats impérialistes qui, dans un but de rapine, unissent leurs efforts pour prolonger l'agonie du colonialisme.

128. Les impérialistes utilisent leur supériorité, ils ne reculent devant rien pour conserver leur emprise sur des régions qui présentent pour eux un intérêt particulier sur le plan économique, militaire et stratégique.

129. Prenons l'exemple des colonies du Portugal. On a déjà fait valoir ici que le Portugal, pays faible et arriéré, disposant d'un potentiel militaire et industriel négligeable, n'aurait pu, sans une aide étrangère, maintenir sa domination sur ses colonies africaines dont la superficie est plus de vingt fois supérieure à la sienne et la population une fois et demie plus nombreuse que la sienne.

130. Si le Portugal jette un défi insolent à toute la communauté mondiale, c'est avant tout parce qu'il se sent soutenu par certains Etats membres de l'OTAN. Nul n'ignore en effet que les recettes publiques du Portugal et son arsenal militaire sont alimentés par les Etats membres de l'OTAN, que les armes employées contre les patriotes qui se soulèvent dans ses colonies viennent, pour une très large part, de l'OTAN.

131. En échange de cette aide, le Gouvernement Salazar donne aux monopoles étrangers, notamment aux monopoles des pays membres de l'OTAN, le droit de drainer les richesses des "provinces portugaises" d'Afrique. C'est ainsi que l'extraction des diamants de l'Angola et leur vente sont le monopole de la société Diamang, filiale de l'Anglo-American Diamond Corporation. L'extraction du minerai de fer, et, en partie, celle du manganèse et de l'or, en Angola, a été cédée à Krupp en échange de ses livraisons d'armements militaires.

132. Les renseignements qui figurent dans le rapport du Comité spécial, les déclarations des pétitionnaires

et les articles publiés dans la presse mondiale font ressortir clairement l'arbitraire colonialiste, le pillage éhonté et le banditisme effréné qui caractérisent toute l'histoire de la prétendue mission civilisatrice du Portugal.

133. En 500 ans de domination, le Portugal a apporté aux peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et à d'autres peuples des malheurs sans nombre: la misère, la faim, l'ignorance, le travail forcé et une exploitation cruelle; il a retardé le développement de ces peuples d'au moins cent ans.

134. L'oppression et le genre de régime colonial qu'ils subissent sont sans précédent dans l'histoire contemporaine. Le nom des colonialistes portugais est désormais maudit dans toute l'Afrique, il est devenu le symbole du colonialisme le plus barbare et le plus exécrable.

135. Ces dernières années, le Portugal mène une guerre criminelle contre les peuples de ses colonies. L'armée portugaise, la plus importante et la plus puissante du continent africain, se livre à des opérations militaires contre les patriotes et la population pacifique. Le Portugal dépense chaque année 100 millions pour cette guerre — 100 millions — tout en retirant de ses colonies une somme cinq fois supérieure par an. Il se crée une situation vraiment tragique: on oblige des gens à payer leur propre extermination. Or, pour le Portugal et pour les puissances occidentales qui lui fournissent des armes, cette guerre est une affaire profitable, qui procure aux monopoles des bénéfices fabuleux.

136. Nous considérons que le moment est venu d'appliquer, à l'égard des colonialistes portugais, les mesures les plus énergiques et les plus efficaces pour les contraindre à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à accorder aux peuples de ces territoires une liberté et une indépendance véritables.

137. La situation est assez semblable dans le Sud-Ouest africain. Là aussi le gouvernement raciste de Verwoerd, encouragé et soutenu par les Etats occidentaux, en premier lieu par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, cherche à perpétuer le régime colonial dans ce territoire.

138. La question du Sud-Ouest africain figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis vingt ans, mais la situation dans ce territoire, loin de s'améliorer, s'aggrave chaque année. L'examen de la situation dans le Sud-Ouest africain à la Quatrième Commission, à la présente session, a montré qu'en dépit des résolutions et des recommandations de l'Organisation des Nations Unies, les racistes sud-africains continuent à y pratiquer la monstrueuse politique d'apartheid et à y implanter un régime raciste médiéval. La politique des racistes blancs vise à exterminer la population autochtone ou bien à la transformer en esclaves éternels des colons blancs.

139. Il ressort du rapport du Comité spécial que les monopoles étrangers jouent un rôle particulièrement funeste dans l'asservissement et l'oppression de la population autochtone de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain.

140. Quelles sont ces sociétés et de quels gouvernements elles relèvent? Le rapport que je viens de citer apporte à cette question une réponse très nette. Ce sont, avant tout, les monopoles du Royaume-Uni, ceux des Etats-Unis d'Amérique, de la République sud-africaine et d'autres Etats occidentaux. Certains de ces monopoles sont par exemple "purement" américains. D'autres, uniquement britanniques, les troisièmes mixtes; les uns disposent de capitaux considérables, d'autres de capitaux moins élevés, mais ils ont tous le même objectif: le pillage éhonté des richesses nationales du Sud-Ouest africain et de sa population, l'obtention, par l'exploitation le plus cruelle de la population autochtone, de bénéfices fabuleux.

141. La délégation ukrainienne estime que le moment est venu de mettre un terme immédiatement et pour toujours aux activités de ces monopoles étrangers dans le Sud-Ouest africain. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être appliquée dans les plus brefs délais à l'égard du Sud-Ouest africain et toutes les mesures, même les plus énergiques, que prendront les Etats et les peuples ne sauront manquer de recueillir l'approbation de l'histoire.

142. La situation qui règne dans ce qu'on est convenu d'appeler "les petits territoires coloniaux" ne peut manquer non plus de susciter de vives inquiétudes. On sait que les dispositions de la Déclaration s'appliquent dans la même mesure à tous les territoires coloniaux, grands ou petits, que tous les peuples ont un droit égal à la liberté et à l'indépendance, qu'ils ont le droit de décider eux-mêmes de leur organisation interne.

143. Nous considérons que lorsqu'il s'agit de liquider le colonialisme il ne saurait y avoir de petits ou de grands problèmes, de petits ou de grands territoires. Tous les peuples coloniaux sans exception doivent obtenir la liberté et l'indépendance, quelle que soit leur superficie ou l'importance numérique de la population du territoire colonial, quel que soit le degré de développement ou de retard de tel ou tel territoire.

144. La question du statut gouvernemental futur d'un territoire, de sa structure gouvernementale et des voies qu'empruntera son développement doit être réglée par le peuple lui-même, sans la moindre pression extérieure.

145. Pour que les populations des petits territoires coloniaux puissent faire connaître leurs vœux librement et sans entraves, il est indispensable que l'on donne une liberté d'action complète et sans limites à tous les partis ou organisations démocratiques de ces territoires. On doit garantir à tous les éléments démocratiques la liberté de réunion et d'association, la liberté de parole, la liberté de la presse, etc. Tous les prisonniers politiques doivent être libérés sans délai. Sans l'application de ces mesures, les déclarations des représentants de certaines puissances coloniales qui affirment que leurs gouvernements sont prêts à mettre en œuvre la Déclaration restent entièrement vides de sens.

146. Cependant là aussi les puissances coloniales, avançant divers arguments tels que "le manque de préparation", "le manque de capacité" ou "l'économie

non viable" refusent d'accorder l'indépendance aux petits territoires coloniaux. Utilisant ces territoires pour y établir des bases militaires, les impérialistes ont, en fait, transformé bon nombre d'entre eux en des bases militaires et en des points d'appui du colonialisme; non seulement ils élèvent ainsi de sérieux obstacles à l'indépendance de ces colonies mais ils créent encore un danger extrêmement grave pour beaucoup d'Etats souverains voisins.

147. Pour ainsi dire à toutes les sessions de l'Assemblée nous revenons à des questions que nous avons déjà examinées à des sessions antérieures et nous adoptons toujours de nouvelles résolutions.

148. On dit que la répétition est la meilleure méthode d'enseignement. Il semblerait pourtant que d'aucuns cherchent à réfuter cette vérité universellement connue. Ou bien nous ne cherchons pas à faire comprendre cette vérité de façon suffisamment claire et précise à ceux auxquels nous nous adressons ou bien nos interlocuteurs, je songe aux colonialistes, refusent consciemment et délibérément de reconnaître cette vérité première, dont l'essence est que nous vivons dans la deuxième moitié du XXème siècle et non au Moyen-Age.

149. La délégation ukrainienne pense que le temps des admonestations et des voeux pieux est révolu. L'Assemblée générale doit exiger résolument et sans équivoque des puissances colonialistes qu'elles appliquent les décisions contenues dans la Déclaration historique, qu'elles octroient sans délai la liberté et l'indépendance à tous les peuples, grands et petits, à tous les territoires, grands et petits.

150. A notre avis, l'Assemblée générale doit à la présente session tracer de nouvelles voies et élaborer de nouveaux principes en vue de la liquidation du colonialisme. Tous les Etats qui préconisent la liquidation du colonialisme doivent prendre les mesures les plus énergiques et les plus efficaces pour s'assurer que la Déclaration soit appliquée immédiatement et partout.

151. Les peuples du monde qui gémissent encore sous le joug colonial attendent de notre Organisation des mesures décisives et concrètes.

152. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine déclare résolument et en pleine conscience de ses responsabilités qu'elle appuiera les mesures efficaces destinées à liquider une fois pour toutes ce honteux legs du passé qu'est le colonialisme. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'aider les peuples des colonies par tous les moyens et d'effacer ainsi de notre planète l'opprobre du colonialisme.

153. M. GBEHO (Ghana) [traduit de l'anglais]: C'est avec un sentiment de responsabilité solennelle envers tous les peuples coloniaux que la délégation du Ghana participe à ce débat sur les rapports du Comité spécial relatifs à la période 1964-1965 [A/5800/Rev.1] et A/600/Rev.1]. Nous désirons donc exprimer d'abord nos sincères remerciements à tous les membres du Comité des Vingt-Quatre pour leur remarquable travail. A ce sujet, nous ne saurions trop rendre hommage aux services inappréciables de M. Coulibaly, du Mali,

sous l'experte direction de qui le Comité spécial a tant fait en si peu de temps pour les peuples assujettis du monde entier.

154. Bien que des progrès aient pu être enregistrés dans le problème de la décolonisation, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de territoires, comprenant des millions d'hommes, attendent encore leur libération et que, par conséquent, l'engagement pris par les Nations Unies de faire progresser la décolonisation est loin d'être rempli. Cette tâche est actuellement rendu plus rude encore par l'intransigeance de certaines puissances coloniales, telles l'Afrique du Sud et le Portugal, et par le fait que ces puissances récalcitrantes continuent de recevoir un soutien matériel et moral de leurs alliés, dont certains sont, paradoxalement, Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Le problème de la libération des colonies qui existent encore a donc pris un caractère d'urgence et d'immenses proportions, et les Nations Unies doivent tendre leurs efforts pour relever le défi que représente cette intransigeance.

155. Depuis la création des Nations Unies, il y a environ vingt ans, les Etats Membres ont toujours proclamé leur foi dans la Charte de l'Organisation, mais, dans l'application des principes énoncés par celle-ci, certains de ces Etats ont agi en complète contradiction avec ce qu'ils avaient passionnément affirmé à l'Assemblée. Nous qui faisons partie du monde afroasiatique, nous n'avons pas le moindre doute maintenant quant à la duplicité de ces puissances, et nous sommes convaincus qu'elles ne protestent de leur attachement aux nobles idéaux de la Charte que pour mieux faire passer à la ronde, derrière la scène, le calice empoisonné. Un exemple classique de ce que j'avance nous est fourni par le cas de la Rhodésie du Sud, qui a plongé l'Afrique et le monde dans une crise aux conséquences imprévisibles.

156. Il y a environ cinq ans, le Gouvernement du Royaume-Uni envoya ses représentants ici pour convaincre l'Assemblée qu'il serait sage d'adopter la Constitution de 1961 qu'il négociait à cette époque pour son territoire de la Rhodésie du Sud. Bien qu'il fût alors clair à nous tous que les principes démocratiques seraient violés par la promulgation de cette Constitution et que le sort de millions d'Africains serait remis aux mains d'une minorité blanche raciste et avide, appliquant des méthodes fascistes impitoyables, et bien que nous eussions plaidé très fermement contre cette Constitution de la Rhodésie du Sud, le Gouvernement britannique négligea nos arguments et décida de la sanctionner. Le temps a montré depuis combien nous avions raison, mais malheureusement la situation ne s'est en aucune façon améliorée.

157. Cette année, les pays africains ont de nouveau montré de la façon la plus nette, individuellement et collectivement, l'injustice qui serait commise si la Rhodésie du Sud était livrée à Ian Smith et à sa minorité raciste, et nous avons fait tous nos efforts pour convaincre la Grande-Bretagne de ne pas tolérer une déclaration unilatérale d'indépendance. Une nouvelle fois, nos supplications et nos arguments ne furent pas entendus et la Grande-Bretagne est restée impassible tandis que les criminels racistes s'emparaient du pouvoir et tournaient en dérision l'autorité de Sa Majesté en Rhodésie du Sud. Aujourd'hui, quatre mil-

lions d'Africains, en Rhodésie du Sud, sont à la merci d'une minorité raciste ivre de pouvoir et dont les antécédents sordides, qu'il s'agisse de discrimination raciale, d'intolérance fasciste ou de brutalités policières, défient la description.

158. Depuis cette déclaration illégale, des hommes et des femmes ont été tués dans les rues, des gens sans défense ont été jetés en prison, et des soldats sud-africains et des spécialistes de l'apartheid ont été introduits en Rhodésie du Sud pour accroître l'autorité d'Ian Smith sur les populations autochtones de ce territoire.

159. La délégation du Ghana ne peut cependant admettre que la Grande-Bretagne n'a plus désormais de responsabilités en Rhodésie du Sud. Il se peut que les Blancs de Rhodésie du Sud soient les cousins du peuple britannique, mais nous estimons que si la Grande-Bretagne veut conserver sa dignité et un minimum d'influence aux Nations Unies et dans le monde afro-asiatique, elle doit immédiatement mettre fin à la situation intolérable qui règne en Rhodésie du Sud. Nous ne sommes pas des bellicistes et nous détestons voir verser le sang inutilement, mais quand une situation monstrueuse comme celle où se trouve maintenant la Rhodésie du Sud crève les yeux du monde entier et continue de dresser une barrière devant le droit et l'indépendance des hommes, il est certain que la Grande-Bretagne ne peut se dérober à l'emploi de la force pour rétablir une situation normale. A ce sujet, ma délégation est de tout cœur d'accord avec l'archevêque de Cantorbery, qui a déclaré récemment à Oxford:

"Dans notre monde moderne, je pense que l'emploi de la force n'est légitime que dans un dessein de justice et d'ordre et que de telles occasions se présentent quelquefois. Le maintien de la loi et de l'ordre a requis et requiert encore l'emploi de la force, bien qu'il ne faille jamais avoir recours à celle-ci avec ressentiment. Je pense qu'un Etat ou un groupe d'Etats est en droit d'utiliser la force pour maintenir la loi et l'ordre lorsqu'il existe une chance réelle que la force assure la loi et l'ordre."

160. Si je me suis attardé sur la question de la Rhodésie du Sud, c'est parce que le Ghana réagit fortement contre le crime qui y est commis actuellement avec la connivence secrète du Gouvernement du Royaume-Uni. Au moment où la Grande-Bretagne a suggéré l'application de sanctions économiques à la Rhodésie du Sud, elle savait bien que des pays comme le Portugal et l'Afrique du Sud ne prendraient pas part à cette action. Elle n'en a pas moins émis cette suggestion avant de faire volte-face pour nous dire que des difficultés seraient éprouvées s'il n'y avait pas coopération de la part de tous les Etats.

161. Nous croyons que des sanctions économiques ne seraient efficaces que si elles étaient appliquées immédiatement et énergiquement à la Rhodésie du Sud. L'affirmation de la Grande-Bretagne est à coup sûr hypocrite et fait injure à l'intelligence britannique. Le Royaume-Uni prétendra-t-il maintenant qu'il ignorait cette circonstance quand il menaçait la Rhodésie du Sud de sanctions économiques l'année dernière? Prétendra-t-il maintenant qu'il ignorait que l'Afrique du Sud et le Portugal ne participeraient à aucune

sorte de sanctions contre la Rhodésie du Sud? La Grande-Bretagne n'a pas agi loyalement envers la communauté internationale et seul le renversement immédiat de la situation en Rhodésie du Sud lui rendra son prestige, surtout aux yeux de la communauté africaine. Nous devons rappeler à la Grande-Bretagne que si elle manque à ce devoir, elle affaiblira elle-même l'édifice du Commonwealth qu'elle a construit et elle en hâtera la désintégration.

162. Ce qui s'est passé en Rhodésie du Sud n'est qu'une partie du vaste plan de l'"alliance impie" de l'Afrique du Sud et du Portugal visant à créer et à entretenir en Afrique méridionale une puissante hégémonie raciale au service de leurs intérêts égoïstes. Nous autres Africains, nous ne pouvons accepter cela et nous continuerons à lutter au coude à coude contre ces racistes. Un gouvernement qui se fonde sur les principes de l'apartheid ne pourra jamais être reconnu par nous. Il va sans dire, par conséquent, que le régime Verwoerd en Afrique du Sud ne peut s'attendre à ce que nous le reconnaissions ni à ce que nous coopérions avec lui tant que la majorité de la population sera privée de ses droits humains élémentaires et considérée en République sud-africaine comme n'étant bonne qu'à abattre des arbres et tirer de l'eau.

163. La menace d'apartheid en Afrique est beaucoup plus grave que la plupart des Etats Membres ne l'imaginent, car elle n'est pas limitée à cette république immorale. Aujourd'hui, les racistes, en collaboration avec le Portugal et les alliés de l'OTAN, déploient leurs efforts diaboliques pour étendre ce régime au Sud-Ouest africain, au Betchouanalnd, au Bassoutoland, au Souaziland, à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée dite portugaise. Les rapports du Comité spécial sont formels à cet égard et ont été confirmés par les pétitionnaires qui ont été entendus par la Quatrième Commission. C'est là assurément une situation intolérable, parce qu'elle est en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies, qu'elle outrepasse le mandat des puissances métropolitaines et qu'elle ne signifie rien d'autre que la souffrance et la misère pour des millions d'individus qui attendent de l'Organisation des Nations Unies protection et liberté.

164. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi nous montrons-nous pusillanimes devant des situations qui exigent que nous agissions avec fermeté? Est-il vraiment normal que les Nations Unies ne soient capables d'agir qu'en cas de crise? Ce n'est pas pour cela que de petits pays, tels, du moins, le Ghana, ont décidé d'adhérer aux Nations Unies. Nous lançons donc un appel aux pays occidentaux qui suivent aveuglément leurs maîtres financiers en perpétrant l'injustice raciale pour qu'ils s'abstiennent d'apporter un soutien aussi immoral à des méthodes pernicieuses. Les faits de domination dans ces colonies sont clairs et tous les efforts des Etats Membres doivent être mobilisés pour faire face à chaque situation.

165. Le Comité spécial a indiqué clairement^{8/} que l'intérêt des compagnies étrangères dans le Sud-Ouest africain est une entrave à l'indépendance du peuple de ce territoire. Bien que l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale réali-

^{8/} Ibid., annexe No 15, document A/5840.

sent chaque année d'énormes bénéfices au Sud-Ouest africain, le peuple africain de ce territoire colonial n'a aucune possibilité de profiter, grâce aux richesses de son propre pays, d'un niveau de vie plus élevé, ni d'améliorations en matière sociale et d'éducation. La plupart des habitants connaissent la faim ou parviennent tout juste à survivre. En guise de sympathie, les recommandations extravagantes de la Commission Odendaal sont mises en application pour les maintenir dans leur condition inférieure. Ils doivent être répartis dans des réserves tandis que l'étranger s'engrasse sur leurs ressources. Cela ne devrait pas exister. C'est immoral et contraire aux principes humanitaires.

166. Il ne fait pas de doute qu'une grossière erreur a été commise sur le plan international quand le territoire du Sud-Ouest africain a été confié à l'Afrique du Sud, pays qui ajoute l'apartheid aux nombreux autres problèmes difficiles à résoudre de notre monde. De même, les territoires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise n'auraient pas dû être laissés aux mains du Portugal, parce que ce pays a une politique coloniale à courte vue et opposée au progrès. Ma délégation estime que les Nations Unies ont l'obligation de faire en sorte que ces territoires soient libérés immédiatement, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV).

167. Ce qui se passe dans les territoires sous administration portugaise constitue une menace pour la paix. Il n'y a été fait aucun progrès politique, économique, social ou culturel, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous y est totalement inconnu. Nous proposons donc que ces territoires ne soient plus désormais administrés par le Portugal, puisque ce pays n'a pas respecté toutes les dispositions du Chapitre XII de la Charte concernant le régime international de tutelle.

168. Si ma délégation a parlé longuement des problèmes coloniaux qui intéressent l'Afrique, c'est simplement parce que, en tant qu'Africains, nous ne pouvons faire autrement. Il ne faudrait pas cependant que l'on croie que nous ne portons pas notre attention sur des problèmes semblables qui se posent dans les territoires plus petits du Pacifique et des Caraïbes. Nous n'avons pas cessé de mettre en lumière les méfaits du colonialisme dans ces territoires chaque fois que ceux-ci ont fait l'objet d'un examen approfondi, et nous continuerons de condamner la politique de domination coloniale jusqu'à ce que ces territoires soient libres eux aussi.

169. La délégation du Ghana salue avec une grande satisfaction l'annonce que le 26 mai 1966 sera la date de l'indépendance de la Guyane britannique. Nous estimons toutefois que le Gouvernement britannique serait bien avisé d'empêcher ses autorités en Guyane britannique de se livrer à de nouveaux actes capables d'exacerber les différends dans ce territoire et, par là, de retarder l'indépendance.

170. Tout le poids de la tâche consistant à unir les différentes communautés raciales appelées à former une nationalité repose sur les épaules des Guyanais eux-mêmes. Nous espérons que M. Burnham et le Dr Jagan oublieront leurs divergences et travailleront

ensemble en harmonie pour le bien de leur nation. A ce sujet, nous appuyons la proposition de conférence des divers partis politiques de Guyane britannique à l'effet de trouver une solution à leurs différends pour permettre à la Guyane de commencer son existence indépendante dans un calme et une harmonie qui donneront plus de prix à sa présence dans la communauté internationale.

171. Au sujet des îles Cook, le Comité spécial a établi un rapport [A/6000/Rev.1, chap. VIII] qui, pendant longtemps, fera honneur, non seulement aux Nations Unies, mais aussi à un digne fils d'Afrique qui s'est acquitté avec distinction de la délicate et onéreuse mission qui lui avait été confiée, j'ai nommé M. Omar Adeel, du Soudan. Nous ne pouvons méconnaître non plus le fait que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait un geste bienvenu, sans précédent dans l'histoire coloniale, en invitant les Nations Unies à veiller sur les élections dans les îles Cook. Ma délégation désire exprimer la satisfaction que ce geste lui inspire. Nous espérons que les autres puissances coloniales s'inspireront de l'exemple marqué de l'esprit de progrès donné par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

172. Tout en reconnaissant ces actes louables, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que, bien qu'il puisse être décrit comme une mesure d'autodétermination, le statut constitutionnel actuel des îles Cook ne peut être considéré comme répondant à toutes les conditions de la résolution 1514 (XV). Ainsi que l'ambassadeur de Nouvelle-Zélande l'a lui-même qualifié, le statut actuel des îles Cook n'est "ni chair ni poisson". La Constitution des îles Cook n'est pas parfaite et l'association libre avec la Nouvelle-Zélande n'est pas établie entièrement sur la base de l'égalité. Nous reconnaissons cependant que les habitants des îles Cook conservent le droit de changer à l'avenir leur statut actuel. Nous espérons aussi qu'il n'y aura pas ultérieurement de difficultés dans l'éventualité — mentionnée par M. Albert Henry, Premier Ministre des îles Cook, au Comité des Vingt-Quatre — où ils décideraient de devenir totalement indépendants après avoir accompli un certain progrès économique. A cet égard, nous croyons que les Nations Unies devraient se tenir prêtes à offrir leurs services et leurs conseils aux habitants des îles Cook si ceux-ci devaient en manifester le désir.

173. Très souvent, le sort des populations assujetties vivant sur de petits territoires comme les îles Vierges, la Papouasie, la Nouvelle-Guinée et les îles Fidji tend à rester ignoré du fait de leur isolement par rapport aux zones principales d'activité. Mais il ne devrait pas en être ainsi. En réalité, les puissances métropolitaines responsables de ces territoires sont aussi imperméables les unes que les autres aux idées de progrès et ce sont les mêmes monopoles capitalistes internationaux qui exploitent les ressources limitées des territoires en question. Aussi longtemps que ceux-ci resteront des colonies, les Nations Unies devront leur accorder une attention suffisante. Nous ne pouvons accepter l'argument des Etats-Unis selon lequel la question des îles Vierges n'est pas du ressort des Nations Unies.

174. Ma délégation voudrait inviter le Gouvernement des Etats-Unis à revoir sa position sur la question

des fles Vierges. Il nous paraît invraisemblable qu'en notre vingtième siècle, les descendants des auteurs de la Déclaration d'Indépendance américaine persévérent dans une politique coloniale archaïque. Il a été question du désir de favoriser le progrès économique dans ces fles avant de leur accorder l'indépendance, mais le Gouvernement des Etats-Unis lui-même est le premier à se rendre compte que cet argument n'est pas valable. Les problèmes économiques des fles Vierges peuvent être résolus par le Gouvernement des Etats-Unis en quelques mois s'il le désire, mais au lieu de cela, l'autodétermination et l'indépendance sont refusées aux populations de ces fles.

175. La Papouasie et la Nouvelle-Guinée connaissent des difficultés semblables, à cela près que le Gouvernement australien est encore plus intransigeant dans son refus d'accorder aux populations de ces fles leurs droits inaliénables. Au lieu d'unir ces populations, on introduit dans leurs esprits des divergences raciales et ethniques afin de retarder le moment où leur seront accordées la liberté et l'indépendance qu'elles réclament. Entre temps, les ressources de la Nouvelle-Guinée sont exploitées impunément par le Gouvernement australien, ce qui lui est d'autant plus facile que la plupart des gens n'ont pas facilement connaissance de ces actes détestables.

176. Récemment, le Gouvernement australien a promulgué des lois extravagantes qui admettent que les indigènes de ces fles peuvent vivre sur leur propre territoire, mais selon lesquelles les ressources de ce territoire appartiennent au Gouvernement australien et non pas aux habitants. Je dois dire que cette sorte de logique est difficile à comprendre. Les Nations Unies devraient donc intervenir dans cette situation et aider à libérer ces populations le plus rapidement possible, et en tout cas avant que ce pillage, n'aille trop loin.

177. La constitution préparée par la Grande-Bretagne pour le peuple des fles Fidji dans l'intention d'y susciter des différences raciales dans ce territoire est déplorable et devrait être désapprouvée par l'Assemblée. Cette dérogation au principe du suffrage universel pour des raisons raciales ne créera pas l'atmosphère de paix et d'harmonie que les Fidjiens désirent et les plongera avant peu dans les ténèbres d'un conflit racial où ils risquent de rester à jamais. Les paroles équivoques prononcées par l'ambassadeur de Ceylan sur cette question lorsqu'il présenta le projet de résolution sur les fles Fidji à la Quatrième Commission voici quelques jours [1567ème séance] ont été si éloquentes que je n'ai rien à y ajouter. Son analyse de la constitution a dévoilé les intentions secrètes du Gouvernement du Royaume-Uni dans ce territoire et je ne veux pas faire perdre davantage de temps à l'Assemblée en répétant ses paroles. Ma délégation tient simplement à déclarer que nous appuyons sans réserve l'analyse si claire faite par le représentant de Ceylan.

178. Avant de conclure, qu'il me soit permis d'exprimer une fois de plus notre opposition à la pratique de l'établissement de bases militaires dans les territoires dépendants. Si nous regardons attentivement la liste des territoires encore assujettis, il apparaît clairement que c'est dans ceux où se trouvent des bases ou des installations militaires que des méthodes colo-

niales sont pratiquées et que la paix et la sécurité sont mises en danger. A Aden, au Sud-Ouest africain, en Angola, en Mozambique, en Afrique du Sud et dans de nombreux autres territoires, ce misérable état de choses ne pourra prendre fin tant que les puissances étrangères maintiendront des bases et des installations contre la volonté des populations. Ma délégation appuie donc les conclusions du Comité spécial déplorant le maintien de ces bases et s'associe à la Déclaration des gouvernements des pays non alignés, formulée au Caire en octobre 1964 et dans laquelle il est dit:

"Notant avec inquiétude que les bases militaires étrangères constituent, dans la pratique, un moyen de pression contre les nations et freinent leur émancipation et leur développement selon leurs concepts idéologiques, politiques, économiques et culturels propres, la Conférence déclare accorder son appui sans réserve aux pays qui s'efforcent d'obtenir l'évacuation de bases étrangères installées sur leur territoire et elle invite tous les Etats qui ont des troupes et des bases dans d'autres pays à les en retirer sans délai".

Telle est l'opinion du monde non aligné, à laquelle nous sommes fiers de nous associer.

179. Voilà environ 20 ans que l'Assemblée discute du problème du colonialisme. Le nombre des territoires coloniaux, dont le nôtre, qui ont accédé à l'indépendance au cours de la dernière décennie fait honneur à l'excellent travail accompli par les Etats Membres des Nations Unies. Mais la lutte est loin d'être terminée, étant donné la farouche opposition à laquelle se heurte maintenant l'Organisation. Notre tâche est peut-être encore plus difficile maintenant qu'auparavant. C'est pourquoi la délégation du Ghana invite tous les Etats Membres à venir au secours des peuples coloniaux. Nous ne doutons pas que vous, les descendants de ceux qui ont combattu pour les nobles principes de la Grande Charte et de la Déclaration d'Indépendance américaine, vous saurez vous montrer dignes de la réputation de vos ancêtres en vous joignant à nous pour mener une lutte implacable contre le colonialisme et l'impérialisme.

180. M. EL-KONY (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: La présente session de l'Assemblée générale n'est pas une simple réunion annuelle des représentants des Nations Unies. Elle marque la fin des deux premières décennies de l'Organisation; elle marque aussi la fin d'une période de cinq années depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En de telles occasions, il est particulièrement indiqué de se demander si l'Organisation répond aux espérances placées en elle, met en œuvre et traduit dans la réalité les résolutions qu'elle a adoptées, et si ses Membres remplissent fidèlement les obligations qu'ils ont contractées selon la Charte. L'Organisation des Nations Unies a pris une place de plus en plus grande dans les esprits et les coeurs de millions d'hommes en Asie, en Afrique et en Amérique latine du fait de ses grands efforts en faveur de la décolonisation. Ces efforts se sont concrétisés dans l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui en a été le couronnement.

^{9/} Voir document A/5763, sect. VIII.

Par cette Déclaration, les peuples du monde ont, dans leur immense majorité, affirmé par la voix de leurs représentants aux Nations Unies leur détermination de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et d'aider les peuples qui subissent encore le joug colonial à se débarrasser des vestiges du colonialisme.

181. L'adoption de cette historique Déclaration a fait naître l'espoir chez des millions d'individus privés de leurs droits fondamentaux, privés du droit de vivre comme des êtres humains. Par cette Déclaration, l'Assemblée générale a renouvelé aux millions d'hommes qui n'avaient pas encore retrouvé leur droit naturel à l'autodétermination et à la souveraineté nationale l'assurance que l'Organisation se préoccupait de leurs aspirations et était déterminée à mettre fin au problème colonial, qui a causé et cause encore des souffrances humaines et qui fait obstacle à une compréhension vraiment internationale et aux relations amicales entre les nations.

182. Aujourd'hui, au stade de développement et de réalisations, d'instruction et de compréhension où l'homme est parvenu, des millions d'êtres sont encore soumis à l'humiliation, à la servitude et à des atrocités qui rappellent l'âge des ténèbres.

183. Il est exact que, depuis la création des Nations Unies, des millions d'hommes ont收回ré leur liberté et leur indépendance, mais il est non moins exact que des millions d'autres sont encore sous la domination coloniale malgré tout ce qui a été dit et fait, malgré toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée. On continue de noter dans les manifestations du colonialisme des signes qui ne laissent pas de nous causer un profond regret et une profonde inquiétude. Le précieux rapport qui nous a été soumis par le Comité spécial en fait clairement état. D'après ce rapport, nous constatons avec regret que certaines puissances coloniales continuent de refuser à coopérer avec les Nations Unies, dont elle ne reconnaissent même pas l'autorité. D'autres, qui sont des Membres fondateurs des Nations Unies, ne reconnaissent pas le droit des peuples à l'autodétermination, droit qui fait l'objet d'une des dispositions fondamentales de la Charte.

184. Il est d'autre part des Etats qui refusent de mettre en application les résolutions de l'Assemblée générale et de laisser les missions itinérantes pénétrer dans les territoires qu'ils administrent. Ils recourent en général à toutes sortes d'arguments juridiques pour fuir leurs obligations et échapper au contrôle des Nations Unies. Je me permets de dire à ces Etats que l'administration des territoires dépendants n'est plus du ressort exclusif des puissances administrantes. Elle est l'affaire de la communauté internationale tout entière. Les Nations Unies ont l'obligation et le devoir de veiller à ce que les dispositions de la Charte, ainsi que celles de la Déclaration, soient respectées et appliquées comme il convient, que l'administration soit exercée de façon à favoriser le plus possible le bien-être des habitants des territoires dépendants et que ces habitants soient protégés contre les abus. Sinon, le principe de l'obligation internationale de rendre compte de sa gestion restera lettre morte.

185. L'intention des auteurs de la résolution 1654 (XVI) était de faire du Comité spécial un organisme d'action et non un club de discussion. Comment le Comité spécial pourrait-il remplir sa mission historique et sa noble tâche sans la coopération des puissances administrantes?

186. Contrairement à ce qui avait été fait précédemment dans l'histoire des organisations internationales, les auteurs de la Charte des Nations Unies ont conçu le problème de la paix et de la sécurité internationales d'une manière positive et constructive. Ils l'ont envisagé non pas sous un aspect négatif, mais sous l'aspect positif de la création de conditions de stabilité favorables à la paix et à la sécurité. Parmi les plus importantes de ces conditions figure l'exercice de droits égaux par tous les peuples et tous les pays, grands et petits, l'émancipation des peuples dépendants et leur droit de prendre place avec dignité dans la communauté des nations. C'est ce qu'a confirmé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, où il est dit:

"L'Assemblée générale,

"...

"Consciente des conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle, qui constituent une grave menace à la paix mondiale,

"...

"Déclare ce qui suit:

"1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères ... compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

187. Il faut qu'il y ait coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à l'effet de mettre fin au colonialisme, c'est essentiel. Nous exprimons l'espoir que les membres du Conseil de sécurité, et notamment les membres permanents, prêteront aide et assistance au Comité spécial dans l'exécution de sa noble tâche. Il est inquiétant de constater l'attitude des puissances administrantes qui refusent d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité pourrait être d'une grande utilité à cet égard.

188. Je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps à l'Assemblée en traitant de tous les problèmes et de tous les points soulevés dans les rapports du Comité spécial. Ma délégation a eu l'occasion d'exprimer, au sein de la Quatrième Commission, son opinion sur ces problèmes, spécialement sur la question de la Rhodésie du Sud qui est d'une importance extrême pour les Africains et le monde entier. Je voudrais toutefois faire quelques remarques générales.

189. Premièrement, certaines puissances coloniales tentent, par des actes unilatéraux ou des traités imposés, de donner un statut nominal à leurs colonies afin de se dérober aux responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte. Nous pensons fermement que les dispositions de la Charte et la Déclaration s'appliquent à tous les cas où le peuple ne jouit pas de son entière indépendance, n'a pas pleine souveraineté et n'exerce pas entièrement l'autorité sur ses

affaires. Les traités imposés qui limitent et restreignent la souveraineté d'un peuple le laissent sous un véritable statut colonial. Nous connaissons bien, dans notre partie du monde, ce genre de traités, tels que les traités consultatifs et les traités de protection imposés aux peuples d'Oman, de Mascate et des protectorats d'Aden et du golfe Persique.

190. Deuxièmement, il est inquiétant de voir que les puissances coloniales s'attachent de plus en plus à établir et maintenir des bases militaires dans les territoires dépendants. Nous estimons que le maintien de ces bases militaires constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales ainsi qu'une menace pour la liberté des peuples. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré:

"Nous n'avons plus, nulle part dans le monde, besoin de bases pour assurer la défense de nos intérêts impériaux. Nous n'en avons besoin que pour nous acquitter des obligations que nous impose le maintien de la paix et l'aide à nos amis." [1386ème séance, par. 57.]

191. Les faits contredisent cette déclaration. On nous demande de reconnaître que ces bases sont maintenues avec le consentement des peuples intéressés. Mais les événements ont montré qu'elles servent à réprimer les mouvements de libération et à briser la résistance des peuples qui luttent pour leur indépendance. Les opérations militaires brutales menées contre les populations d'Aden et d'Oman en sont une preuve manifeste. Les événements ont également montré que ces bases ne sont utilisées que dans des desseins agressifs contre des Etats indépendants. L'agression commise par les forces du Royaume-Uni contre mon pays en 1956 et l'agression contre la République du Yémen le prouvent clairement.

192. En conséquence, les puissances coloniales devraient être invitées à liquider leurs bases militaires dans les territoires dépendants.

193. Troisièmement, le but principal des puissances coloniales administrant les territoires dépendants est toujours d'augmenter leurs propres avantages économiques. L'exploitation des ressources naturelles de ces territoires reste le principal objectif des puissances coloniales. Comme l'a déclaré un des dirigeants des puissances coloniales:

"Les nations européennes ont voulu posséder des colonies pour les trois raisons suivantes:

"1. Créer des débouchés pour les produits manufacturés de la métropole.

"2. Avoir accès aux matières premières de ces colonies.

"3. Disposer d'un champ d'investissement pour leurs capitaux excédentaires."

194. Les rapports du Comité spécial sur l'industrie minière et les investissements étrangers dans les territoires sous administration portugaise [A/6000/Rev.1, chap. 3] et dans le Sud-Ouest africain¹⁰ démontrent de façon indiscutable que cette politique a toujours cours.

195. A ce sujet, nous estimons que la politique et les méthodes de ceux qui tirent profit de l'exploitation des peuples de la partie méridionale de l'Afrique, c'est-à-dire de l'Angola, du Mozambique, du Sud-Ouest africain et de la Rhodésie du Sud, sont les boucliers qui protègent le régime colonialiste et d'apartheid, car les puissances qui ont des colonies dans cette partie de l'Afrique ne peuvent résister aux puissants courants des aspirations humaines et de l'opinion mondiale que grâce à la protection des puissances qui ont des intérêts financiers en Afrique méridionale.

196. Quatrièmement, certaines puissances coloniales tentent d'accorder l'indépendance à des conditions, assorties de traités imposés, ayant pour but de perpétuer leur domination, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le désir des peuples doit être respecté. Les peuples ont le droit absolu de décider de leur destin.

197. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la politique de son gouvernement en ce qui concerne ses territoires coloniaux était fondée sur deux principes: la consultation et le consentement. Il est permis de se demander si la population africaine de l'Afrique du Sud avait été consultée en 1910 quand le Royaume-Uni remit l'Afrique du Sud aux colons étrangers; si la population africaine de la Rhodésie du Sud a approuvé les constitutions de 1923 et de 1961; si la population arabe de Palestine avait été consultée sur son sort futur quand le Gouvernement du Royaume-Uni a remis son territoire à des aventuriers et des colons; si la population d'Aden et des protectorats avait été consultée sur la Fédération dite d'Arabie du Sud ou l'avait approuvée; si les populations d'Oman et de Mascate avaient approuvé les traités illégaux et créateurs d'inégalités qui leur ont été imposés.

198. Telles sont nos remarques d'ordre général sur le rapport du Comité spécial chargé de suivre l'application de la Déclaration. Nous espérons que les puissances qui refusent de coopérer avec le Comité spécial écouteront la voix de la raison. Nous espérons aussi que le Conseil de sécurité prendra des mesures efficaces pour aider le Comité dans sa noble tâche.

199. En conclusion, permettez-moi de rendre hommage aux membres du Comité spécial et à son Président, M. Coulibaly, pour le précieux rapport qu'ils nous ont soumis.

200. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Il y a seulement une génération, tous les atlas scolaires représentaient la majeure partie de l'Afrique et de l'Asie, ainsi que des îles de l'océan Pacifique, de l'océan Indien, de l'océan Atlantique et de la région des Caraïbes sous les différentes couleurs des grands empires coloniaux. Au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis la guerre, ces couleurs ont presque disparu de la carte du monde. Une des transformations les plus spectaculaires dont l'histoire de l'humanité a été le témoin est sur le point de s'achever. Aujourd'hui, plus de 90 p. cent des peuples du monde vivent, indépendants, dans des Etats souverains.

201. Les Nations Unies ont joué un rôle influent dans ce processus de décolonisation, ainsi qu'en témoignent la résolution 1514 (XV) de 1960, désormais historique, l'œuvre importante accomplie par le Comité des Vingt-

^{10/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15, document A/5840.

Quatre et les pressions anticoloniales constamment exercées au sein de l'Organisation par les Etats Membres nouvellement libérés de la domination coloniale.

202. Reconnaissions aussi, en toute justice, le rôle joué volontairement par presque toutes les puissances coloniales elles-mêmes. En particulier, les deux principales puissances intéressées, la Grande-Bretagne et la France, ont reconnu le fait que le régime colonial était périmé et moralement indéfendable et ont poursuivi une politique destinée à transférer, dans l'ordre et la liberté, le pouvoir aux peuples assujettis. Dans sa remarquable déclaration, faite du haut de cette tribune mercredi dernier [1386ème séance], lord Caradon a insisté sur les principes de consultation et de consentement grâce à l'application desquels son pays a, en moins de 20 ans, fait accéder à l'indépendance vingt-six nations habitées par le cinquième de la population du globe. Nous sommes heureux qu'il nous ait donné l'assurance que les mêmes principes seront appliqués pour décider de l'avenir des trente et une colonies qui sont encore sous l'autorité britannique — tout en prenant acte de ses commentaires sur les problèmes particuliers qui se posent lorsqu'il s'agit d'acheminer vers l'indépendance de petites unités territoriales disséminées et non économiquement viables. Ma délégation ne doute pas que le Comité des Vingt-Quatre étudiera séparément chaque cas selon les besoins et les vœux des habitants, sans perdre de vue l'objectif général qui reste de liquider dans le plus bref délai possible les vestiges de la domination coloniale.

203. Mon gouvernement et mon peuple ont soutenu de tout cœur la lutte contre le colonialisme. Le principe de l'indépendance nationale ravive nos souvenirs les plus vénérables remontant par-delà des milliers d'années à la période de l'Ancien Testament, alors que nos ancêtres luttaient pour leur indépendance contre les grands empires coloniaux de l'époque. Maintenant que nous vivons de nouveau en hommes libres, nous éprouvons une grande satisfaction à maintenir d'étroits liens d'amitié et de coopération pratique avec tant de nouveaux Etats Membres. Ceux qui dirigent ces Etats ont à guider le destin de populations qui, au sortir de la domination étrangère, étaient accablées par la pauvreté, la maladie, l'ignorance et leur retard économique. L'indépendance politique n'est pas suffisante en soi; elle est l'instrument qui sert à développer le bien-être et le progrès. Israël est heureux de pouvoir faire partager à ces Etats frères sa propre expérience de l'édification d'une nation.

204. Lorsque la résolution 1514 (XV) a été adoptée, elle n'exigeait pas seulement que cesse la domination étrangère, mais aussi qu'il soit mis fin à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination. C'est là un but que le peuple d'Israël considère avec une profonde émotion, née de notre propre expérience amère en tant que victimes de telles pratiques au cours de l'histoire. Nous rejetons tous les concepts de supériorité ou d'infériorité raciale et nous croyons que le statut politique et social des individus et des nations ainsi que leurs possibilités économiques n'ont rien à voir avec la race ou la couleur. Cette conviction passionnée continuera de guider notre politique et nos prises de position comme ce fut le cas, tout récemment, à l'égard de la Rhodésie du Sud.

205. Alors que nous approchons de la fin de l'ère coloniale, nous n'avons nullement à oublier les injustices du passé. Mais appliquons-nous à édifier un avenir meilleur, où toutes les nations vivront dans la liberté et l'égalité et, par-dessus tout, dans la paix.

206. M. ALARCON QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Dans huit jours seulement, nous célébrerons le cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], qui proclamait solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il est certain que, depuis lors, de nombreux pays ont obtenu la liberté et l'indépendance, grâce surtout aux efforts au sacrifice de leurs peuples. Mais des dizaines de millions d'êtres humains endurent encore le joug colonial en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

207. Il y a quatre ans que l'Assemblée générale a créé le Comité spécial [résolution 1654 (XVI)] dénommé aujourd'hui Comité des Vingt-Quatre, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La délégation de Cuba se plaît à rendre hommage au travail accompli par le Comité des Vingt-Quatre, dont les rapports sont soumis à notre examen, et, en particulier, à son Président, M. Coulibaly, du Mali, et à son Rapporteur, M. Natwar Singh, de l'Inde. En manifestant notre reconnaissance au Comité des Vingt-Quatre, nous croyons devoir signaler aussi le travail de sabotage et de résistance auquel se sont livrés, au sein de ce Comité, les représentants des Etats colonialistes de tous les continents.

208. Au travail constructif du Comité spécial s'opposent la survivance destructrice du colonialisme et les efforts tenaces et souvent conjugués des puissances colonialistes pour maintenir leur régime de domination et d'exploitation, en violation de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette tentative que fait pour survivre un système en désintégration se caractérise par l'acharnement à combattre par tous les moyens les mouvements nationaux de libération. L'emploi de la force militaire dans ce vain effort des colonialistes crée des zones de conflits internationaux qui menacent la paix et la sécurité du monde. Non seulement l'impérialisme ignore ainsi la Charte et la Déclaration, mais il va aussi, dans son défi aux Nations Unies, jusqu'à créer de nouveaux territoires coloniaux dans le dessein immédiat d'y établir des bases militaires. Ces bases, qui apparaissent dans de nombreux territoires, font obstacle au mouvement de libération des peuples.

209. Les études du Comité des Vingt-Quatre sur les agissements des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires portugais et au Sud-Ouest africain, ainsi que les informations fournies en cette matière par les délégations et pétitionnaires, montrent comment ces intérêts constituent l'obstacle principal dans la lutte des peuples pour leur indépendance, en empêchant la mise en œuvre de la Déclaration. Ces études et informations font apparaître comment se manifeste sur le plan économique l'internationalisme impérialiste et comment les intérêts économiques

communs conduisent les puissances coloniales à des alliances militaires et à des ententes politiques dirigées spécialement contre les peuples dépendants.

210. Un des cas les plus détestables de ce genre est l'alliance dite "impie", dans la partie méridionale de l'Afrique, qui a enregistré un succès éphémère avec la déclaration d'indépendance proclamée par le régime usurpateur et raciste de Rhodésie du Sud devant la passivité éloquente de l'autorité administrante. Cette alliance impie est l'instrument des puissances occidentales qui, organisées dans l'OTAN et dirigées par les Etats-Unis, ont aujourd'hui la prétention de consolider un bastion colonialiste dans le sud du continent africain.

211. Au sujet de la situation alarmante qui règne en Rhodésie du Sud, le Ministre des relations extérieures de Cuba, le Dr. Raúl Roa García, a fait le déclaration suivante:

"La solution véritable et durable au conflit ainsi créé serait l'indépendance du peuple noir, opprimé et spolié, de la Rhodésie du Sud; le Gouvernement cubain reconnaît pleinement le droit inaliénable de ce peuple de la conquérir par la force des armes, de même qu'il encourage et entérine, les mesures solidaires que prennent les Etats africains en ce sens.

"Le Gouvernement révolutionnaire cubain réitère son refus total de reconnaître le régime raciste mis en place par la minorité blanche sous la direction d'Ian Smith et se déclare résolu à apporter au peuple subjugué, exploité et victime de discrimination de la Rhodésie du Sud l'aide nécessaire, sous quelque forme que ce soit, dont il aura besoin pour combattre l'impérialisme et ses agents." [A/6112.]

212. Tandis que l'internationale impérialiste développe en Afrique sa manœuvre centrée sur la Rhodésie du Sud, elle en exécute une autre avec quelques variantes en Amérique, plus précisément en Guyane dite britannique, où elle abat par la violence le parti indépendant majoritaire pour remettre le pouvoir, à la veille de l'indépendance, à des groupes dévoués à ses ordres.

213. Les colonialistes manifestent leur indifférence de la grave responsabilité qui leur incombe envers tous les peuples du monde en s'obstinant à perpétuer le régime d'exploitation et d'humiliation qu'ils font subir à des millions d'hommes à seule fin d'obtenir des avantages économiques faciles, mais rouges de sang. Les fructueuses sessions du Comité des Vingt-Quatre en Afrique, qui doivent, pense notre délégation, se répéter sur ce continent, ont abouti à la recommandation d'apporter une aide non seulement morale mais aussi matérielle à la lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance. En ce cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il est encourageant de noter, d'une part, combien s'est renforcé le sentiment que les Nations Unies ont le devoir d'aider les mouvements de libération de tous les peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, d'autre part, comme l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies se montre déterminée à contribuer, dans toute la mesure possible, à la libération rapide et inconditionnelle des peuples assujettis.

214. Il est également encourageant, en présence de la résistance des colonialistes, de voir une organisation régionale de première importance comme l'Organisation de l'unité africaine serrer les rangs dans sa ferme détermination de débarrasser, rapidement et totalement, son continent de toute zone coloniale.

215. Cet exemple contraste avec l'indifférence manifestée par certains Etats américains envers le cas irritant de Porto Rico, qui est toujours sous le régime colonial d'un membre permanent du Conseil de sécurité. L'attitude de l'Organisation de l'unité africaine contribuera sans nul doute à accélérer le processus de décolonisation établi par la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette attitude réaffirme en fait le droit que la Charte, la Déclaration et les résolutions des Nations Unies reconnaissent aux peuples des territoires sous tutelle, des territoires non autonomes et de tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, à jouir de leur pleine souveraineté.

216. Il est, dans le processus de décolonisation, un autre facteur encourageant et décisif qui n'est pas l'œuvre de l'Assemblée, à savoir le soulèvement des peuples, dans l'exercice de leur droit inaliénable et imprescriptible à la liberté et à l'indépendance — de ces peuples que l'on a privés de tous les moyens pacifiques de résoudre le problème de la domination coloniale reposant sur la force des intérêts économiques et la puissance militaire impérialiste. Ce soulèvement se produit aujourd'hui parmi les peuples de territoires comme l'Angola, le Mozambique et la Guinée dite portugaise, et l'on en entendra bientôt parler en Rhodésie du Sud, en Afrique occidentale et dans d'autres territoires si les puissances coloniales persistent dans leur grossière erreur de croire que, contrairement à maints exemples historiques, il est possible de maintenir indéfiniment les hommes dans la servitude.

217. Non seulement la Charte, la Déclaration et les résolutions des Nations Unies mais aussi le soulèvement des peuples condamnent l'obstination à maintenir le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, avec ses séquelles de ségrégation et de discrimination raciale, comme un crime contre l'humanité. C'est pourquoi les Nations Unies reconnaissent la légitimité de la lutte des peuples contre le colonialisme. Mais l'Organisation n'exerce pas encore l'action plus efficace qui la hausserait au niveau de l'effort héroïque poursuivi par les peuples pour obtenir leur liberté et leur indépendance. Il appartient spécialement au Conseil de sécurité, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'utiliser toutes les ressources qui lui offre la Charte pour débarrasser le monde des zones coloniales où la situation s'aggrave, accroissant ainsi la menace qu'elles font peser sur la paix et la sécurité internationales.

218. Voilà déjà trois ans que dure la guerre coloniale en Angola. On peut qualifier de déjà ancienne la guerre libératrice en Guinée dite portugaise, et de nombreux patriotes ont perdu la vie dans la lutte armée en Mozambique ainsi que dans celle que mènent contre l'agression les populations d'Aden et d'Oman. Il est du devoir non seulement des Nations Unies mais aussi de toutes les organisations et institutions inter-

nationales intéressées de prêter assistance aux peuples coloniaux et dépendants qui endurent l'action répressive ou militaire des puissances coloniales. Rien ne justifie que des Etats quelconques, et spécialement des Etats Membres des Nations Unies, apportent une aide, surtout militaire, directement ou indirectement, aux puissances qui persistent à maintenir des peuples sous le régime colonial inhumain et dégradant et qui vont jusqu'à pratiquer ouvertement le génocide en déchaînant des guerres coloniales. Devant ce tableau, où la force brutale, disposant des armes les plus modernes, massacre les peuples qui ne se résignent pas à être exploités et humiliés, il serait inadmissible que des institutions internationales, y compris des institutions des Nations Unies, contribuent à renforcer des gouvernements qui ne renoncent pas encore à la politique coloniale et qui n'hésitent pas à attenter à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale des peuples coloniaux et dépendants.

219. Les puissances coloniales ne sont pas sûres de pouvoir maintenir leur régime pendant longtemps encore, et cela fait plusieurs années qu'elles intensifient leur politique néo-colonialiste afin de prolonger leur exploitation. C'est dans le même dessein qu'elles imposent maintenant des bases militaires et des accords qui lient militairement et économiquement les peuples, même après leur accession à l'indépendance.

220. Que le Président veuille bien me permettre de citer un extrait de ce que Cuba a exprimé sur le néo-colonialisme devant le second séminaire économique de la Solidarité Afro-Asiatique par la voix du Commandant Ernesto Guevara:

"Le néo-colonialisme s'est développé d'abord en Amérique du Sud, sur tout un continent, et on le voit aujourd'hui se manifester de plus en plus en Afrique et en Asie. Sa pénétration et son développement prennent des formes diverses: une de celles-ci est la brutalité que nous avons connue au Congo; la force brutale sans ménagement ni dissimulation d'aucune sorte est son arme extrême. Une autre de ces formes est plus subtile: c'est la pénétration dans les pays qui se libèrent politiquement, les liens avec les bourgeoisies autochtones naissantes, le développement d'une classe bourgeoise parasite étroitement alliée aux intérêts métropolitains. La manœuvre prend appui sur un certain bien-être ou une élévation provisoire du niveau de vie des populations résultant de ce que, dans beaucoup de pays très arriérés, le simple passage des relations féodales aux relations capitalistes se traduit par un progrès, nonobstant les conséquences néfastes qui en découlent à la longue pour les travailleurs."

221. Les bases militaires doivent être liquidées dans les territoires coloniaux et dépendants avant même l'indépendance, immédiatement. Le peuple cubain est témoin de ce que signifie la présence sur son territoire d'une base militaire établie par une puissance coloniale quand Cuba n'était pas encore libre de façonner son propre destin. Aujourd'hui encore, cette base entretenue par les Etats-Unis constitue une menace pour notre république et un point de départ pour les opérations de l'ennemi étranger qui cherche à saper le régime que le peuple cubain s'est donné en exerçant son droit de libre détermination et de souveraineté.

222. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que les territoires coloniaux et dépendants ne soient pas dépouillés de leurs ressources naturelles et à ce que leur soient rendues celles qui leur ont été arrachées. Nous affirmons en outre que les peuples ont le droit d'exiger d'être indemnisés de l'exploitation et des autres dommages subis par eux-mêmes et leurs territoires du fait de la présence coloniale. Nous ajouterons que toute mesure prise par une puissance coloniale pour limiter, directement ou indirectement, l'exercice de la souveraineté par les peuples assujettis est nulle et sans valeur.

223. Il convient de faire spécialement remarquer, compte tenu de certains événements récents, que toute tentative de proclamation d'indépendance aux fins de remettre le gouvernement aux mains d'autorités ne représentant pas la majorité de la population est contraire à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

224. Ardue est la tâche que le Comité des Vingt-Quatre doit accomplir pour venir à bout de la confusion juridique que les colonialistes ont créée par précaution, même au sein des Nations Unies, pour prolonger leur domination. Nous voyons ainsi un cas où un territoire est soumis au contrôle exécutif, législatif et judiciaire de la puissance impériale; où le peuple n'a pas de pouvoirs en matière de citoyenneté, d'affaires étrangères, de défense, d'émigration et d'immigration, de commerce extérieur, de monnaie, de postes, de radiocommunications et de télévision, de transport aérien et maritime; un cas où le peuple n'est pas maître de son économie et est même contraint de servir dans les armées de la puissance impériale; un cas où le peuple est traité comme un objet par la législation et la jurisprudence impériales et dans les déclarations des représentants les plus haut placés du pouvoir colonial. Et, cependant, dissimulant les informations dignes de foi et travestissant la réalité, on prétend, jusque devant les Nations Unies, présenter ce peuple comme ayant son propre gouvernement. Je veux parler, naturellement, du cas angoissant de Porto Rico.

225. Le paragraphe 65 du rapport [A/6000/Rev.1] du Comité des Vingt-Quatre se réfère à la lettre du 1er octobre 1965 adressée à ce Comité par le Ministre des relations extérieures de Cuba. Cette lettre mentionnait le communiqué final de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, et demandait que la question de Porto Rico fût comprise dans le programme du Comité spécial. Elle a été distribuée comme document du Comité [A/AC.109/144]. Comme l'on pouvait s'y attendre, la puissance coloniale intéressée a fait objection à la distribution de cette lettre, en se réclamant de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale. C'est-à-dire que la puissance coloniale s'est opposée à la distribution d'une lettre ayant pour but de confier au Comité spécial l'étude du cas de Porto Rico.

226. Il y a lieu de rappeler que les Etats-Unis se sont opposés à l'adoption d'une résolution anticoloniale à la neuvième Conférence internationale américaine qui s'est tenue à Bogota (Colombie) en 1948, de crainte que l'étude des problèmes coloniaux en Amérique ne révèle clairement leur occupation illégale de Porto

Rico depuis 1898. La résolution en question fut néanmoins adoptée.

227. L'abstention des Etats-Unis n'a pas empêché la constitution de la Commission américaine des territoires dépendants, qui a tenu deux sessions à La Havane. Les Etats-Unis tentèrent de saboter la création de cette Commission et finalement ne prirent pas part à ses séances, où fut étudié le problème colonial en Amérique. Les Etats-Unis s'opposèrent également à cette étude, alors que la résolution 748 (VIII) n'exista pas encore. Maintenant, ils vont jusqu'à s'opposer à la distribution d'une lettre adressée par un Etat Membre à un organe des Nations Unies, et cela malgré l'adoption, il y a cinq ans, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

228. A l'objection formulée par le Gouvernement des Etats-Unis, ma délégation tient à opposer à son tour ses propres objections. En premier lieu, nous devons expliquer ici que la résolution 748 (VIII) a été adoptée sans que l'Assemblée eût une connaissance réelle et approfondie de la situation régnant à Porto Rico. Les Etats-Unis, puissance coloniale administrante, ont déclaré qu'ils avaient organisé à Porto Rico un référendum par lequel le peuple avait choisi librement son destin. Ils ont omis de préciser un simple détail: ce référendum n'offrait pas l'option en faveur de l'indépendance. Ils ont omis un autre détail: c'est que le nombre de personnes qui votèrent contre le régime néo-colonial porto-ricain et de celles qui s'abstinent représente au total 60 p. 100 de l'électorat de cette nation. Ils ont omis de dire que, à ce moment-là, les geôles de Porto Rico étaient pleines de patriotes emprisonnés à cause de leur lutte pour la libération nationale. Ils ont omis aussi, et ils omettent encore, de dire que, lorsque l'Assemblée générale a adopté cette résolution, la moitié de ses membres actuels ne pouvaient participer à ses débats, pour la simple raison qu'ils étaient encore soumis au régime colonial et que la résolution 1514 (XV) n'avait pas encore été adoptée. Et les Etats-Unis ne disent pas maintenant, quand ils s'opposent à la distribution de la lettre de Cuba, qu'en ce moment précis, leur gouvernement constitue ce qu'ils nomment la "Commission du statut", laquelle est composée en majorité de représentants du pouvoir colonial et de ses partis satellites de l'île et a pour objet d'étudier le statut légal de Porto Rico.

229. Au nom de ma délégation, je demande: Comment le Gouvernement des Etats-Unis peut-il dire que le cas de Porto Rico est clos et que l'Assemblée n'a pas à en discuter, alors qu'il constitue dans le même temps une Commission du statut pour Porto Rico? Il n'appartient pas à la puissance coloniale de déterminer le statut de sa colonie. C'est aux Nations Unies, c'est à l'opinion publique mondiale, c'est à tous les peuples qu'il appartient de faire en sorte que soit appliquée également dans cette île sœur la résolution qui veut que l'indépendance soit accordée à tous les peuples.

230. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

231. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Porto Rico est un "commonwealth" autonome associé aux Etats-Unis, ainsi que l'a reconnu la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale adoptée le 27 novembre 1953. Ce n'est une colonie en aucun

sens du terme. Il est donc absolument inadmissible que l'Assemblée discute de Porto Rico à l'occasion de ce débat sur la décolonisation. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir prier l'orateur de borner ses observations à la question inscrite à l'ordre du jour.

232. Le PRESIDENT: Je prie le représentant de Cuba de continuer son discours.

233. M. ALARCON QUESADA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Après cette interruption, après cette motion de désordre, je reprends la parole pour préciser, avant tout, que je me référais au paragraphe 65 du rapport du Comité spécial [A/6000/Rev.1]. Je pense que tous les représentants l'ont en main et qu'ils vont constaté que je n'ai rien dit qui soit étranger à ce paragraphe.

234. Tout cela illustre une fois de plus l'arrogance des puissances colonialistes, leur cynisme et leurs machinations tortueuses qui les poussent jusqu'à prétendre se dérober aux travaux des Nations Unies et à saboter l'Organisation, violent ainsi les engagements qu'elles ont contractés en signant la Charte.

235. On se demandera peut-être quel intérêt spécial peut avoir Cuba en cette affaire et pour quelle raison particulière a été rédigée la lettre mentionnée au paragraphe 65 du rapport en question. Nous répondrons que Cuba est particulièrement intéressée à l'affaire, et qu'il s'agit même de plus que cela: d'un engagement historique de notre peuple, d'un engagement presque constitutionnel. La République de Cuba est née de l'action du parti révolutionnaire cubain, qui a été constitué, comme il est stipulé à l'article premier de ses statuts, "pour obtenir, grâce aux efforts concertés de tous les hommes de bonne volonté, l'indépendance complète de l'île de Cuba et pour favoriser et aider la libération de Porto Rico". C'est José Martí, notre héros national, qui a rédigé ces principes d'action.

236. Le paragraphe 65 du rapport du Comité des Vingt-Quatre mentionne, comme nous l'avons dit, la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue au Caire en octobre 1964, Conférence qui a appelé l'attention du Comité spécial sur le cas de Porto Rico. Cette Conférence était constituée, je le répète, par les représentants de 47 Etats, soit environ la moitié des Etats Membres des Nations Unies.

237. Pour conclure, la délégation de Cuba tient à déclarer qu'elle appuiera toute initiative prise sur la question qui nous occupe et qui refléterait la position indiquée dans cette déclaration. Elle se réserve le droit d'intervenir de nouveau si elle le juge nécessaire.

238. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

239. M. DICKINSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Bien que l'orateur semble avoir terminé ses observations, je voudrais répéter que la question qu'il a soulevée ne figure pas à l'ordre du jour du Comité des Vingt-Quatre et qu'elle n'est pas actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée. Le paragraphe 65 du chapitre I du document A/6000/Rev.1 a trait à la distribution d'une lettre et aux objections formulées alors par ma délégation. C'est tout ce que l'on trouve dans ce paragraphe 65. Lors de la discuss-

sion et de l'adoption de ce paragraphe, le Comité des Vingt-Quatre a pris soin de ne pas procéder à l'examen de la question de Porto Rico. Il s'y est refusé et il est en fait indiqué au paragraphe 65 que:

"Faute de temps, le Comité spécial n'a pu examiner la demande contenue dans le document A/AC.109/144."

240. Cela signifie que le Comité ne s'est pas occupé de la question. Il s'est contenté de faire distribuer la lettre et de prendre acte de la protestation de ma délégation. Il ne s'est pas saisi de l'affaire et il ne s'est même pas demandé s'il devait l'examiner.

241. Il résulte de ces faits que la question que le dernier orateur a voulu discuter ne peut faire actuellement l'objet d'un débat à l'Assemblée, à l'ordre du jour de laquelle elle n'est pas inscrite.

242. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Espagne, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

243. M. AZNAR (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Il a été fait plusieurs fois allusion à mon pays du haut de cette tribune au cours du présent débat. De même, divers territoires qui nous intéressent directement et qui sont en voie de décolonisation ont été mentionnés. C'est pourquoi, usant de son droit de réponse, ma délégation désire faire certaines observations et répondre à ces interventions.

244. Pendant près de trois semaines, en cette vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Quatrième Commission a examiné les travaux accomplis par le Comité des Vingt-Quatre au cours des années 1964 et 1965.

245. Ces jours-ci, l'Assemblée examine non seulement le résultat des études effectuées par le Comité des Vingt-Quatre pendant les années en question, mais aussi les opinions et décisions que ses travaux ont motivées au sein de la Quatrième Commission. La dix-neuvième session n'ayant pu le faire, c'est à cette vingtième session de l'Assemblée générale qu'il échoit d'exprimer ses félicitations et d'apporter ses encouragements au Comité spécial.

246. L'Espagne, qui a suivi de près les efforts du Comité spécial pour engager la décolonisation dans une juste voie et qui, en certaines occasions, a pris part à ses délibérations, ne pouvait rester silencieuse en ce moment sans tomber dans le grave péché d'indifférence politique, beaucoup plus grave parfois que celui d'ingratitude.

247. Peu de fois dans le passé, vingt-quatre délégations, agissant au nom de tous, ont été placées devant une responsabilité si lourde, à savoir mettre fin dans l'ordre, la justice et la paix à une doctrine politique qui a pris naissance voilà des siècles dans la guerre et la conquête. La façon dont le Comité spécial s'est acquitté de sa tâche, sous l'experte présidence de M. Coulibaly et avec la remarquable collaboration de MM. Sonn et Velázquez — et je les cite spécialement parce qu'ils ne se trouvent plus parmi nous — mérite toutes nos félicitations. C'est pour moi un plaisir de féliciter publiquement ici le Comité spécial au nom de mon pays.

248. L'Espagne est directement intéressée à la décolonisation. J'irai même jusqu'à affirmer que le problème principal soumis en ce moment par mon pays à l'Organisation a trait essentiellement à cette évolution, parce que l'histoire nous a placés dans une situation que je me permettrai de qualifier d'unique. Si, d'une part, l'Espagne possède des territoires compris dans la liste des territoires non autonomes, d'autre part, elle subit une situation coloniale sur son propre sol. Cette réalité ressort clairement du rapport du Comité spécial [A/6000/Rev.1] que vient d'examiner la Quatrième Commission et dont est maintenant saisie l'Assemblée générale.

249. Je ne veux pas entrer dans des détails ni faire perdre du temps en traitant de questions amplement discutées déjà en d'autres temps et d'autres lieux. Je veux seulement parler de la conduite politique qu'une situation aussi singulière impose à l'Espagne. Je pense que le rapport du Comité spécial et l'examen qu'en a fait la Quatrième Commission ont donné sur cette conduite des éclaircissements suffisants.

250. La présence d'un drapeau étranger flottant sur le sol de notre patrie, avec toutes les conséquences que cela implique, a amené le peuple espagnol à placer tout ses espoirs dans la justice du processus de décolonisation dès l'instant où nous a touchés le message qu'il comportait.

251. A ces espoirs, le Gouvernement espagnol a adapté son attitude modérée, en tout point conforme à l'honnêteté. Nous n'avons rien demandé et ne demandons rien que nous ne soyons disposés à donner. Nous n'avons pas voulu que soient annulées d'un trait de plume des réalités historiques, pour mauvaises qu'aient été leurs origines, vu qu'il s'en est dégagé des éléments positifs et des intérêts privés qui ne doivent pas être éliminés sans que l'on ait tenté de les assainir et de les mettre au service de relations futures de coopération et de compréhension entre les peuples. Nous avons collaboré loyalement avec le Comité des Vingt-Quatre pour que celui-ci puisse examiner chaque cas et chaque territoire en connaissance de cause.

252. Quel a été le résultat de ce comportement politique de l'Espagne? A ce jour, il n'en est qu'un de visible: la naissance de la Guinée Equatoriale, dont nous avons connu ici le Président du Conseil, qui a d'autre part été entendu par la Quatrième Commission. Nous voyons ainsi que l'Espagne a commencé d'exécuter l'ordre de décolonisation. Or, que fait-on d'un autre côté pour l'Espagne?

253. Dans son intervention du 1er décembre [1386ème séance], le représentant du Royaume-Uni a parlé de Gibraltar. Il a exposé de façon non équivoque la politique future de son gouvernement relativement au Rocher, et il l'a fait en des termes tels que j'ai préféré ne pas exercer immédiatement mon droit de réponse. Une déclaration d'intention comme celle qui a été faite par le Royaume-Uni, si contraire à l'esprit de la Charte et d'un caractère si impérialiste, méritait, plus qu'une réaction polémique de ma part, une petite réflexion que je me permettrai de qualifier de philosophique.

254. Les faits sont, dois-je préciser, les suivants: en 1704, la Grande-Bretagne a conquis par la force

une parcelle de territoire espagnol. En 1713, elle a signé avec l'Espagne un traité par lequel les deux pays fixaient le statut du territoire où fut établie une base militaire britannique qui a servi de point d'appui à l'expansion impériale et coloniale anglaise. La population espagnole expulsée de Gibraltar fut remplacée par une autre que la Grande-Bretagne y amena et a continué d'y amener. Ces premiers pas ayant été faits, la Grande-Bretagne a qualifié Gibraltar — la base de Gibraltar et la population importée qui vit à l'ombre de la base — de "colonie de la Couronne". Quand a commencé le processus de décolonisation, le Royaume-Uni déclara que le Rocher était un territoire non autonome et invoqua le droit à l'autodétermination pour sa population. Après deux années d'étude, le Comité spécial a décidé que le problème de Gibraltar devait être résolu par le moyen de négociations hispano-britanniques tenant compte des intérêts des habitants actuels du Rocher.

255. L'Espagne a toujours été prête à négocier et à respecter ces intérêts. En revanche, le Royaume-Uni s'est refusé à une négociation en invoquant des prétextes divers. Maintenant, il affirme que la base militaire de Gibraltar est au service de la paix et des engagements militaires britanniques. Et il dit plus encore, à savoir que l'Angleterre est disposée à maintenir la base en faisant intervenir la "consultation et le consentement" de la population civile que le Gouvernement britannique y a installée.

256. Quand il s'agissait de conserver un empire, on justifiait l'existence de bases contre la volonté des pays où elles étaient établies en invoquant purement et simplement les besoins de l'empire. Aujourd'hui, on tente de la justifier en falsifiant le principe d'autodétermination, ce qui a été mis en évidence au cours des longs et minutieux débats du Comité des Vingt-Quatre.

257. Voilà ce que la Grande-Bretagne prétend faire à l'égard de l'Espagne. Je me demande si les Nations Unies toléreront sans réagir que se poursuive une politique qui contraste à ce point avec le comportement correct de l'Espagne.

258. Une crise de confiance en notre Organisation ne peut naître que de ce que l'on a deux poids et deux mesures pour régler les mêmes problèmes. Pour mon pays, Gibraltar est la pierre de touche, car, quand nous parlons de Gibraltar comme d'une colonie établie sur notre sol, nous n'exagérons pas.

259. Pour qu'aucun doute ne puisse subsister quant à la politique suivie en cette affaire à l'égard de mon pays pendant deux siècles et demi, je me suis permis, en cette occasion solennelle, de soumettre officiellement à l'Assemblée une série de documents sur Gibraltar que mon gouvernement a adressés au Parlement espagnol.

260. J'ai fait parvenir un exemplaire de ces documents au Secrétaire général des Nations Unies et un autre au Président de l'Assemblée afin qu'il soit pris acte officiellement du désir du gouvernement de mon pays de porter cette série de documents à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies.

261. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Australie, qui désire exercer son droit de réponse.

262. M. McCARTHY (Australie) [traduit de l'anglais]: A cette heure tardive, je désire simplement réserver le droit de ma délégation de répondre lors d'une prochaine séance à certaines observations formulées au cours de ce débat au sujet de l'administration par l'Australie du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

La séance est levée à 18 h 35.